

Commission des Sports, de la Fonction publique et de  
la Simplification administrative, des Médias et de la  
tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

4 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Mesures de restriction dans les services au public» .....	4
1.2 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Réaction aux déclarations récentes de la ministre concernant la réforme de la fonction publique» .....	4
1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Assurance sportive» .....	8
1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Modèles sportifs internationaux: une inspiration pour le sport amateur» .....	9
1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Reconnaissance des fédérations sportives» .....	11
1.6 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Processus de reconnaissance des fédérations sportives» .....	11
1.7 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Développement du padel au sein de l'Association francophone de tennis (AFT)» .....	14
1.8 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sport sur ordonnance» .....	16
1.9 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Contrat de reconversion».....	17
1.10 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Fédérations sportives: le défi de la mutualisation des moyens» .....	18
1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concertation avec les médias de proximité: perspectives à la suite de la visite des opérateurs locaux».....	20
1.12 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Rôle des plateformes de streaming dans le soutien à la production audiovisuelle locale» .....	22
1.13 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Choix éditorial de la RTBF lors de l'investiture de Donald Trump» .....	23
1.14 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Indépendance des médias et application du cordon sanitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	23
1.15 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Différé de la RTBF durant la cérémonie d'investiture de Trump» .....	23

1.16	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Décision de la RTBF de diffuser le discours de Donald Trump en léger différé» .....	23
1.17	Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Absence de mention de l'implication politique de certaines personnes interrogées par la RTBF dans ses reportages» .....	29
1.18	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Clarification des rôles du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)» .....	31
1.19	Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Compétences du CDJ et du CSA».....	31
1.20	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «TikTok et ses challenges dangereux pour la santé» .....	33
1.21	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Évaluation et suite du Plan “Éducation aux médias”».....	34
1.22	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accessibilité des sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	36
1.23	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Gestion et développement de l'outil Pix» .....	37
1.24	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Retour de la publicité sur la matinale de La Première» .....	40
1.25	Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Audiences du sport dans les médias linéaires» .....	42
1.26	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Danger de X pour nos démocraties».....	44
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>46</b>

**Présidence de M. Christophe Bastin, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Mesures de restriction dans les services au public»**

**1.2 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Réaction aux déclarations récentes de la ministre concernant la réforme de la fonction publique»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Özlem Özen (PS).** – Madame la Ministre, la fonction publique est un pilier de notre société et elle est plus que jamais mise à mal. Entre l'accord du gouvernement Arizona, vos déclarations sur le nombre excédentaire de fonctionnaires et le projet de mettre fin aux nominations, l'attaque est claire. De nombreux agents ont l'impression que leurs compétences sont remises en cause et se sentent privés de reconnaissance. Depuis plusieurs mois, les syndicats dénoncent cette attitude et se mobilisent pour défendre les services publics. Après l'importante manifestation du 13 janvier, une autre mobilisation est prévue le 13 février prochain.

Vous souhaitez une fonction publique efficace et efficiente. Croyez-vous sincèrement que c'est en supprimant la nomination des fonctionnaires et en ne remplaçant pas les départs au sein du personnel que vous y arriverez? Faire plus avec moins, ce n'est pas de l'efficacité, c'est de la débrouillardise. Une telle approche nuit aux agents et à leur bien-être, mais également aux citoyens. Ces agents remplissent des fonctions essentielles et rendent des services de première ligne. Ce sont notamment eux qui versent les salaires des enseignants, des éducateurs, des puéricultrices ou encore des infirmiers et infirmières.

Par ailleurs, la suppression des nominations entraînera des coûts supplémentaires. Cette réforme est adoptée à la hussarde, sans concertation sociale.

Quel est l'état des discussions avec les syndicats sur la suppression des nominations et sur la norme de non-remplacement? Une rencontre est-elle prévue avant le 13 février? Près de sept mois après votre entrée en fonction et cinq mois après la décision de mettre fin aux nominations dans le secteur public, avez-vous enfin une vraie estimation du coût que cette mesure représentera pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Avez-vous défini la norme de non-remplacement que vous appliquerez et ses modalités de mise en œuvre? Combien d'agents ne seront-ils pas remplacés? Comment évolueront les effectifs du ministère et des organismes administratifs publics (OAP) d'ici la fin de la législature?

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'ai suivi avec attention les différents entretiens que vous avez accordés à la presse il y a une dizaine de jours. Vos propos sur la réforme de la fonction publique m'ont éclairé sur vos intentions.

Je vous félicite pour le dynamisme que vous affichez face à ce chantier. Je vous ai entendu parler de réformes ambitieuses, envisagées dans leur globalité. Vous utilisez régulièrement les termes «modernisation», «résultat», et «efficacité»; cela nous conforte, mon groupe et moi-même, dans le soutien que nous vous accordons. En outre, nous saluons votre approche qui consiste à respecter les organes de concertation et le dialogue social.

Toutefois, je souhaite réagir à vos déclarations afin de rassurer les personnes qui percevraient ce chamboulement comme une menace pour nos services publics. La fin de la statutarisation devrait permettre, à terme, d'éviter certaines situations jugées injustes – notamment les perspectives d'évolution différentes – et d'améliorer l'attractivité de la fonction publique vis-à-vis du secteur privé, en encourageant les carrières mixtes.

Pouvez-vous rassurer les détracteurs de cette réforme en précisant les modalités qui accompagneront la normalisation du contrat à durée indéterminée (CDI) dans l'administration? Ce contrat sera-t-il valorisé afin d'assurer l'attractivité de la fonction?

Vous avez également évoqué la suppression prochaine du certificat de management public (CMP), aujourd'hui nécessaire pour briguer certains postes à responsabilité dans l'administration. Cette suppression inquiète certains analystes pour qui le risque d'influence politique sur le jury chargé des désignations sera bien réel.

Pouvez-vous préciser les raisons de ce choix et les rappeler aux opposants à cette mesure? Le CMP assure-t-il vraiment un contrôle réel des compétences des *top managers* et une non-politisation de ces derniers?

Enfin, d'aucuns considèrent que les objectifs de rentabilité inhérents au secteur privé sont incompatibles avec la fourniture d'un service public. Si l'une des ambitions des réformes envisagées est de réaliser des économies en renforçant l'efficacité des services, confirmez-vous que l'objectif fondamental de la fonction publique demeurera la qualité du service rendu aux usagers?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Concernant les discussions avec les

organisations syndicales à propos de la fin de la statutarisation, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII a été soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XVII.

Deux réunions se sont tenues le 18 octobre et le 22 novembre 2024. Les organisations syndicales ont exigé, lors de la dernière séance, le lancement de la procédure prévue à l'article 30 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, à savoir l'envoi, sous plis recommandés à la poste, du projet de protocole d'accord et de désaccord aux organisations syndicales dans les quinze jours qui suivent la clôture de la négociation. Les organisations syndicales disposent alors d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de l'envoi pour communiquer leurs observations.

La négociation s'est clôturée le 17 décembre 2024 avec la transmission de trois protocoles de désaccord. Le projet d'arrêté a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement et il a été soumis à l'avis du Conseil d'État. L'arrêté sera prochainement inscrit à l'ordre du jour d'une séance du gouvernement pour une dernière lecture.

En outre, sauf erreur, je n'ai pas été sollicitée par les organisations syndicales en vue d'une rencontre en marge de la journée de grève qui se tiendra le 13 février prochain.

Par rapport aux estimations des conséquences budgétaires de la fin de la statutarisation, l'administration vient de me transmettre les premières hypothèses. Mon cabinet les analyse en ce moment.

Enfin, la norme de remplacement n'est pas appliquée à l'heure actuelle afin de respecter l'esprit de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et l'objectif de responsabilisation des hauts fonctionnaires quant à l'utilisation des moyens à leur disposition. J'ai demandé au secrétaire général de proposer différents leviers d'action. La norme de remplacement figure donc parmi plusieurs options envisageables. Je devrais disposer du détail de ces différentes mesures sous peu.

Concernant la généralisation des CDI au sein de l'administration et la fin de la statutarisation, ce ne sont que les premières étapes d'une réforme globale de la fonction publique communautaire et régionale. Parmi les mesures envisagées figure l'instauration d'un second pilier de pension, pour lequel une provision de sept millions d'euros a été dégagée pour l'année 2025. À ce titre, la formation d'un gouvernement fédéral est une bonne nouvelle, car les discussions pourront

commencer dans les meilleurs délais. J'ai demandé à l'administration de me transmettre l'état des lieux des réflexions.

Dans l'attente de l'aboutissement de la réforme globale, certaines mesures pourront bientôt être soumises à l'approbation du gouvernement, comme l'ouverture de l'ensemble des postes d'encadrement aux agents contractuels. Le travail se poursuit donc.

En ce qui concerne le CMP, j'ai déjà longuement exposé les raisons pour lesquelles il paraît aujourd'hui opportun de l'abandonner. La possession du CMP est actuellement l'unique condition pour postuler à un emploi de mandataire dans les services publics. Or, rien ne démontre que ce certificat soit déterminant ou constitue la garantie suffisante d'une bonne qualité des candidatures. Le CMP n'est d'ailleurs pas une évaluation rigoureuse des compétences des candidats; c'est au travers de leur vision stratégique, de leur manière d'envisager l'exercice du mandat et de leurs titres et mérites que les candidats montrent qu'ils répondent aux critères repris dans la lettre de mission du mandat auquel ils postulent.

L'ouverture des conditions d'accès à d'autres candidats, notamment à des managers issus du secteur privé, permettra à des personnes non issues du sérail et de la fonction publique de postuler. L'éventail des candidats potentiels sera ainsi plus large et offrira plus d'opportunités, ce qui fait cruellement défaut au mécanisme actuel. Le peu de candidatures reçues lors du dernier exercice de renouvellement des mandats en est une preuve supplémentaire.

Évidemment, la suppression du CMP impliquera la définition de nouveaux critères de recevabilité et l'instauration d'une procédure de sélection adéquate. De plus, il est prévu de mener une réflexion sur la rationalisation des cadres organiques des entités et d'instaurer la réforme relative aux mandats. Je déposerai une proposition de texte dans le courant du premier trimestre de 2025, simultanément en Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne.

Mon objectif est bien de placer la satisfaction des usagers au centre, en améliorant l'efficacité de nos administrations.

**Mme Özlem Özen (PS).** – Madame la Ministre, le groupe PS accorde une grande importance à la concertation. Je suis étonnée d'apprendre que les syndicats ne vous ont pas sollicitée avant la mobilisation d'envergure du 13 février, alors que plusieurs changements sont intervenus entre le 18 octobre et le 17 décembre 2024. Ce n'est pas un reproche que je vous adresse; c'est un constat. Vous pourriez contacter les syndicats de votre propre initiative. S'ils continuent à manifester, c'est qu'ils ont des griefs. Il est évidemment difficile d'être d'accord sur tout, mais cela n'empêche pas de trouver des compromis pour construire une réforme qui satisfasse le plus grand nombre.

Concernant la norme de remplacement, je serai attentive aux mesures détaillées que vous annoncerez prochainement.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – Madame la Ministre, cette réforme ne lésera ni les citoyens, ni les entreprises, ni les agents.

J'ai l'impression que, pour certains, le CDI est une injure. Or, en Wallonie, 800 000 collaborateurs du secteur privé ont un CDI et ils ne considèrent pas cela comme une régression ou comme une injure par rapport à leur capacité et leur statut! En outre, de nombreux managers dans la fonction publique se plaignent régulièrement de la difficulté qu'ils éprouvent à gérer des travailleurs devenus statutaires et sur lesquels ils ont très peu d'influence.

Enfin, la suppression du CMP est une excellente nouvelle, car elle favorise l'égalité des chances. Une personne provenant du secteur privé n'a pas le temps d'étudier pendant trois ou quatre semaines pour passer l'examen d'entrée. Je connais plusieurs personnes du secteur privé qui affirment devoir prendre un mois de congé pour réussir un examen qui est purement juridique et qui porte sur des matières qui n'ont aucun lien avec le management. Ensuite, une fois l'examen réussi, ils doivent encore se libérer pendant des mois, ce qui est incompatible avec la fonction qu'ils exercent dans le secteur privé. D'ailleurs, certains partis organisent des cours permettant de réussir l'examen d'entrée, ce qui crée encore des différences. La suppression du CMP n'engendrera donc pas une politisation des nominations, bien au contraire!

### ***1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Assurance sportive»***

**M. Arnaud Dewez (MR).** – «Hé, grand, il y en a qui travaillent demain!». Cette phrase, souvent entendue sur les terrains de football amateur, prête à sourire, mais elle met en lumière une réalité préoccupante: de nombreux joueurs amateurs sont également des travailleurs. En cas de blessure, ces derniers subissent souvent une perte de revenu. Lorsqu'un joueur se blesse et doit arrêter de travailler pour maladie, il perçoit son salaire pendant le premier mois s'il est employé ou les sept premiers jours s'il est ouvrier, mais il passe ensuite sous le régime de la mutuelle, subissant alors une réduction de son revenu.

L'article 21 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que «le Gouvernement peut reconnaître une fédération sportive [...] pour autant qu'elle [...] fasse adopter [...] les dispositions pour que ses membres soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels». Toutefois, le décret reste flou quant au contenu précis de cette assurance couvrant les dommages corporels, laquelle peut inclure quatre garanties: le décès, l'invalidité permanente de travail, les frais médicaux et l'incapacité temporaire de travail, aussi appelée perte de revenu professionnel.

En pratique, de nombreuses fédérations, notamment la *Royal Belgian Football Association* (RBFA), se contentent d'une couverture de base, souvent désignée sous le nom d'assurance accident individuelle, limitée à la garantie des frais

médicaux et excluant la perte de revenu professionnel. Pourtant, pour un surcoût modeste, situé entre 1 et 5 euros en fonction du sport, ces fédérations pourraient inclure une couverture permettant de compenser cette perte de revenu, à l'instar de ce que propose déjà la fédération de hockey sur gazon.

Madame la Ministre, ne serait-il pas opportun de réviser l'article précité du décret afin d'y intégrer explicitement la couverture de l'incapacité temporaire de travail? Par ailleurs, pourriez-vous engager des discussions avec les fédérations sportives afin d'uniformiser les garanties proposées aux sportifs? Une telle mesure, qui n'exigerait aucun investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficierait directement à des centaines de milliers de sportifs amateurs, qui, tous les lundis matins, reprennent le chemin du boulot.

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le décret du 3 mai 2019 impose aux fédérations et aux associations sportives que leurs membres soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels, sans en préciser davantage les garanties. L'article 15 de ce décret prévoit aussi que les clubs «tiennent à la disposition de leurs membres ainsi que, le cas échéant, à la disposition des représentants légaux de ceux-ci, une copie des statuts, règlements et contrats d'assurance de la fédération ou de l'association à laquelle ils sont affiliés».

Il est de la liberté associative des fédérations et associations sportives, et de leur responsabilité, de couvrir au mieux leurs membres qui ne pratiquent pas une discipline sportive en tant que professionnels – ces derniers entrent dans le cadre des assurances obligatoires. À côté de cela, chaque membre est libre de contracter une assurance lui offrant des garanties complémentaires, notamment contre la perte des revenus. J'invite les fédérations et associations sportives à s'unir pour, dans certains cas, bénéficier de tarifs plus avantageux auprès de compagnies d'assurances, comme la fédération de badminton a voulu le faire.

**M. Arnaud Dewez (MR)**. – Madame la Ministre, à mes yeux, il faudrait aller plus loin. Certaines assurances sont parfois méconnues. Modifier quelques lignes du décret permettrait à des sportifs d'être mieux couverts, ce qui constituerait une plus-value pour tout le monde.

Une bonne initiative serait de prendre contact avec les fédérations sportives pour les informer. Le monde du hockey est sensibilisé, mais pas celui du football. Allez savoir pourquoi! Le surcoût sur la cotisation d'un sportif amateur serait l'équivalent du prix d'une bière et demi. Cela en vaut la peine.

#### ***1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Modèles sportifs internationaux: une inspiration pour le sport amateur»***

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Grâce à ses performances exceptionnelles dans la ligue américaine de basket, la *National Basketball Association* (NBA),

en décembre dernier, Ajay Mitchell représente un symbole de réussite et de détermination pour la Belgique sur la scène sportive internationale. Ce Liégeois de 22 ans démontre que le pays peut former des talents capables de rivaliser au plus haut niveau mondial. Son parcours peut motiver de jeunes athlètes belges à croire en leurs capacités et à viser des carrières ambitieuses dans le sport.

Ce succès est également une opportunité pour la Belgique de promouvoir l'excellence sportive, de renforcer son image à l'international et de valoriser l'importance du sport dans la société. Avoir des modèles sportifs internationaux est important, car ils sont des sources d'inspiration pour notre sport amateur et créent une unité et une fierté nationales.

Madame la Ministre, comment capitaliser sur la réussite d'Ajay Mitchell pour encourager les jeunes à s'impliquer davantage dans le basket et le sport en général? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues pour mettre en avant Ajay Mitchell comme exemple de persévérance et de succès pour les jeunes sportifs belges? Des mesures sont-elles envisagées pour permettre à d'autres espoirs sportifs d'atteindre un niveau similaire?

Quelles sont les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en lumière des talents comme Ajay Mitchell qui, non seulement, bat des records en NBA, mais est également une source d'inspiration pour les jeunes sportifs en Belgique? Prévoyez-vous de reconnaître officiellement les performances d'Ajay Mitchell? Enfin, sa réussite ouvre-t-elle la porte à des collaborations entre la Belgique et des ligues sportives internationales, comme la NBA, pour former davantage de jeunes talents?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Je me réjouis de la réussite d'Ajay Mitchell. Ce jeune talent liégeois est un pur produit du sport francophone, passé par le centre de formation de l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) situé à Jambes. Peu de basketteurs belges parviennent à s'imposer en NBA, le meilleur championnat du monde. Je m'en voudrais de ne pas citer Toumani Camara qui évolue, lui aussi, en NBA. Du côté féminin, il faut citer Julie Allemand et Hind Ben Abdelkader, qui ont pris part au championnat féminin américain.

Il est certain que la réussite et la médiatisation des athlètes francophones permettent une évolution remarquable dans certaines disciplines sportives. Il suffit de citer le tennis après les résultats de Justine Henin ou le hockey sur gazon à la suite des résultats des *Red Lions*. Je citerai aussi Nafissatou Thiam et Cynthia Bolingo comme fers de lance du sport francophone.

Les fédérations et associations sportives ont la responsabilité de surfer sur les exploits et la notoriété des sportifs afin de développer leur discipline. Ma responsabilité est de m'assurer que, sur la base des moyens fournis par la Fédération

Wallonie-Bruxelles, les fédérations et associations sportives mènent des politiques cohérentes visant, d'une part, à créer un environnement propice et inspirant pour tous les sportifs et, d'autre part, à offrir les conditions nécessaires au développement du sport de haut niveau. Je reste attentive à toute proposition des fédérations et associations sportives qui viserait à mettre en valeur les parcours inspirants.

Enfin, la visibilité des élites sportives francophones sera prochainement renforcée dans les centres ADEPS, et ce, afin de capitaliser sur la réussite de nos athlètes et de démontrer aux jeunes fréquentant les centres que le plus haut niveau n'est pas un rêve inaccessible.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Le sport de haut niveau est crucial pour tous les jeunes sportifs. Il les inspire et les incite à se dépasser pour réussir. Les fédérations doivent effectivement surfer sur les réussites, mais vous devez aussi y rester attentive, Madame la Ministre. J'entends que vous renforcez la visibilité de ces athlètes dans les centres ADEPS. Il est effectivement important d'investir dans les infrastructures sportives et de miser sur la réussite de nos athlètes pour attirer les sponsors.

### ***1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Reconnaissance des fédérations sportives»***

### ***1.6 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Processus de reconnaissance des fédérations sportives»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Thierry Witsel (PS).** – Dans le cadre du renouvellement de reconnaissance des fédérations sportives pour les deux prochaines olympiades, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française impose un délai de six mois pour statuer sur les demandes déposées. Cette obligation vise à garantir la stabilité juridique et financière des fédérations dans l'accomplissement de leurs missions. En l'occurrence, la notification ministérielle devait obligatoirement arriver au plus tard le 31 décembre 2024. Or, à la mi-janvier, aucune fédération sportive n'avait encore reçu cette notification officielle. Il s'agit d'une situation sans précédent dans l'histoire du sport francophone belge.

Ce dépassement des délais légaux est réellement préoccupant, d'autant plus que ce manquement n'est pas isolé: dans un dossier similaire concernant une fédération sportive, un dépassement du délai a déjà conduit à une mise en demeure adressée à votre prédécesseure le 26 mai 2023, Madame la Ministre. La situation actuelle est intenable et appelle des explications claires et urgentes, d'autant plus que les fédérations ont dû engager, pendant cette période de non-reconnaissance, des dépenses éligibles à la subvention sans la sécurité de leur reconnaissance officielle.

Pourquoi votre cabinet n'a-t-il pas respecté les obligations légales relatives aux reconnaissances des fédérations sportives dans les délais impartis? Comment expliquez-vous cette récurrence des dépassements de délais? Quel message cela envoie-t-il aux acteurs du mouvement sportif? Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à ce dysfonctionnement et régulariser une situation juridiquement et financièrement instable pour les fédérations concernées? Pouvez-vous nous communiquer la liste des fédérations sportives désormais reconnues pour les deux prochaines olympiades?

J'insiste sur la légitimité des préoccupations à ce sujet et sur la nécessité d'agir dans l'intérêt de la transparence et du respect des engagements institutionnels envers le mouvement sportif.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de l'ADEPS, offre aux fédérations et associations sportives la possibilité de bénéficier d'une reconnaissance. Cette dernière est basée sur les principes énoncés dans le décret du 3 mai 2019. La reconnaissance confère divers avantages, notamment en termes de financement. Elle permet également aux clubs affiliés aux fédérations et associations reconnues d'accéder aux programmes de subventionnement existants. La reconnaissance accordée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est valable pour une période de huit ans. La période en cours a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2032. Nous nous situons donc à un moment charnière pour bon nombre de fédérations et associations sportives, pour lesquelles l'annonce de la reconnaissance était imminente au moment de rédiger ma question.

Ce processus de longue haleine est tributaire du principe de l'enveloppe fermée, selon lequel la somme globale à répartir est insensible à la quantité d'organismes concernés. Dès lors, Madame la Ministre, dans l'optique d'optimisation des moyens prônée par la Déclaration de politique communautaire (DPC) et en collaboration avec votre administration, avez-vous tenté, dans la mesure du possible, de favoriser l'intégration de disciplines similaires au sein d'une même fédération lors de l'analyse des candidatures? Les Engagés soutiennent pleinement toute décision visant à mutualiser les moyens rendus disponibles par les pouvoirs publics, toujours en concertation avec les secteurs concernés, bien sûr.

Dans le même ordre d'idées, le décret susmentionné, qui régit l'octroi des reconnaissances, semble avoir montré certaines limites. À cet égard, la DPC prévoit notamment une révision des critères de reconnaissance et une adaptation de la législation à la réalité du terrain. Il s'agit également d'optimiser l'organisation des fédérations sportives à l'aide d'un mécanisme de subventionnement plus prévisible et plus transparent sur la base de critères d'octroi préétablis. Confirmez-vous cette volonté de revoir le décret?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Dans le cadre du processus de

reconnaissance mené par l'administration, l'identification des disciplines prises en charge par les associations ayant introduit une demande de reconnaissance a fait l'objet, pour la première fois, d'une attention particulière. Ainsi, la gestion de disciplines émergentes ou encore non reconnues est attribuée à des associations déjà établies dans le monde sportif francophone. Ma volonté reste de travailler, en collaboration avec les acteurs de terrain, à une mutualisation des moyens mis à leur disposition. Cette opération ne sera possible que si tous les acteurs sont déterminés à passer outre leurs propres intérêts et saisissent l'occasion de construire un environnement efficient pour le développement du sport francophone.

Quelques exemples passés montrent d'ailleurs que de telles mutualisations sont possibles. Dans les années 2000, trois fédérations de gymnastique se sont regroupées en une seule. La Fédération francophone de karaté et des arts martiaux associés (FFKAMA), quant à elle, regroupe huit disciplines autonomes. La Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) a intégré la marche nordique dans ses disciplines. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) et la Ligue francophone de football en salle ont signé un accord de collaboration devant aboutir à une réunification des deux instances. Enfin, la Ligue sportive francophone des sourds a été intégrée à la Ligue handisport francophone (LHF).

Concernant la procédure de reconnaissance actuelle, l'analyse administrative a été complétée, pour la première fois également, par une analyse sportive globale devant permettre au Conseil supérieur des sports (CSS) de remettre un avis le plus pertinent possible, ce qui contribue à la légitimité de ma décision finale. Dans ce contexte, certains dossiers nécessitent une analyse comparative et il était indispensable de les traiter simultanément. Le retard de l'un conditionnait alors celui de l'autre. Cette démarche était un gage de transparence permettant notamment au CSS de disposer de l'ensemble des éléments lors d'une même séance.

Pour terminer, la liste des fédérations et associations reconnues sera prochainement communiquée. Quant à l'évaluation et à l'évolution des critères de reconnaissance, les réflexions sont en cours, comme le prévoit la DPC, mais il faudra attendre la fin de l'audit à venir.

**M. Thierry Witsel (PS).** – En ce qui concerne la reconnaissance, j'attendrai les résultats de l'audit. Par ailleurs, j'ai le sentiment que c'est la longueur des analyses liées à la mutualisation des disciplines et des fédérations qui vous a poussée à faire preuve de patience, Madame la Ministre. En attendant, ce qui est important pour les fédérations, c'est d'obtenir des financements pour vivre au jour le jour, et elles ne pourront pas éternellement se passer de subventions. Dès lors, le retard dans la procédure de reconnaissance leur est préjudiciable. À l'instar des familles, elles doivent désormais piocher dans leurs réserves pour boucler leurs fins de mois. En somme, j'entends bien que les différentes analyses en cours et à venir sont nécessaires, mais il faut accélérer les choses pour soulager les fédérations concernées.

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – J’ajouterai que le CSS sera, lui aussi, amené à évoluer. La structure actuelle n’est pas très efficace pour une structure sportive.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Certaines instances sportives doivent évidemment être améliorées à l’avenir, mais le subventionnement est une autre problématique.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, le moment est important pour nos fédérations sportives. Je note ce que vous avez souligné au sujet de la prise en charge des disciplines non reconnues et salue votre volonté de travailler à une mutualisation des moyens disponibles. Je suis également satisfait d’entendre que l’analyse administrative est consolidée par une analyse globale et comparative. Ce sont deux éléments importants.

Par ailleurs, si je comprends que la situation soit tendue d’un point de vue financier pour certaines fédérations, je considère que le retard est aussi le gage d’un travail bien réalisé pour disposer d’une base sérieuse de critères et de comparaisons. Il vaut donc mieux prendre un peu plus de temps pour arriver à quelque chose de satisfaisant. Je suis persuadé que les fédérations auront la capacité financière de faire le gros dos pendant un certain temps. En conclusion, il convient d’encourager les mutualisations et les synergies.

### ***1.7 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Développement du padel au sein de l’Association francophone de tennis (AFT)»***

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Nous avons récemment appris la démission du coordinateur sportif du padel, qui occupait l’un des postes les plus stratégiques et opérationnels au sein de l’Association francophone de tennis (AFT). Il a rejoint l’Association francophone de padel (AFPadel). Cette décision semble résulter de divergences importantes et d’une vision différente concernant le développement du padel.

Cette situation met en lumière un problème que l’AFPadel et la communauté du padel dénoncent depuis plusieurs années: la volonté du monde tennistique de maintenir le padel dans son giron. Il convient de mesurer pleinement l’impact négatif de cette gestion centralisée sur l’avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, les pratiquants ont été clairs sur leurs attentes et sur les problèmes auxquels ils font face. Ils attirent également votre attention sur un phénomène qui pourrait aggraver encore la situation: certains clubs mixtes de tennis et de padel ont désormais sollicité l’AFPadel pour qu’elle prenne en charge la gestion du tennis loisir. Or, ce sont les clubs qui ont le dernier mot lors des assemblées générales, ce qui pourrait mener à des développements inattendus.

Dès lors, comment envisagez-vous d'intervenir pour éviter que des situations similaires continuent à nuire au développement du padel et, par extension, au développement du tennis si cette discipline venait à être intégrée à l'AFPadel? Quelles mesures comptez-vous adopter pour garantir une gouvernance équitable et respectueuse des spécificités de chaque sport, afin de permettre à chaque discipline de se développer dans un environnement adapté et indépendant?

Enfin, en mars 2023, le Conseil supérieur des sports (CSS) a rendu un avis recommandant la reconnaissance de l'AFPadel comme fédération indépendante. Cette reconnaissance constitue, selon les pratiquants, la seule solution pour mettre fin à la situation de blocage et à l'hémorragie actuelle. Quelle est votre position à cet égard?

J'espère une réponse claire et des actions concrètes de votre part afin de garantir l'avenir du padel et de préserver un paysage sportif harmonieux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Selon les informations fournies par Tennis Padel Wallonie-Bruxelles (TPWB), nouveau nom de l'AFT, la personne l'ayant quitté pour rejoindre l'AFPadel est un collaborateur dont la fonction n'était pas d'être coordinateur sportif ou coordinateur pour le padel. Par ailleurs, dans son courrier de démission, cet ancien collaborateur souligne qu'il ne remet absolument pas en question les valeurs de cette association et la remercie de lui avoir donné la possibilité de grandir dans un environnement enrichissant.

Pour le surplus, il ne relève pas de ma compétence de m'immiscer dans le fonctionnement et la gestion des fédérations et associations sportives, qui sont des associations de droit privé. Je vous confirme toutefois que je veillerai attentivement à ce que chaque discipline sportive puisse se développer de la manière la plus harmonieuse et la plus profitable pour ces sportifs, qu'ils soient de loisir ou de haut niveau, en privilégiant les synergies et les mutualisations au sein d'une même fédération.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Madame la Ministre, votre majorité a pour ambition de réaliser des mutualisations et des synergies. L'idée est de faire des économies, y compris dans le domaine du sport. Cependant, le CSS a décidé que l'AFPadel devait être reconnue en tant que fédération et ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Les soucis actuels ne sont pas nouveaux. Durant la précédente législature, je suis intervenu auprès des différents ministres des Sports afin de faire évoluer cette situation qui s'enlise. Le conflit entre l'AFT et l'AFPadel continuera donc durant l'actuelle législature.

Je comprends qu'il soit nécessaire de réaliser des économies et d'instaurer des synergies et des mutualisations, mais il convient aussi de respecter l'avis du CSS.

### ***1.8 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sport sur ordonnance»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – En juin 2024, une séance d'information sur le sport sur ordonnance a été donnée aux responsables communaux et des centres sportifs locaux, ainsi qu'aux chargés de projets des provinces de Namur et du Brabant wallon. Nous avons souvent parlé des bienfaits de l'exercice physique en prévention des maladies graves; ces effets sont également bénéfiques sur de nombreuses autres pathologies.

Le sport sur ordonnance permet aux médecins de prescrire une activité physique adaptée à leurs patients, en particulier ceux souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée. Cette démarche vise à intégrer l'activité physique comme un complément ou une alternative aux traitements médicaux traditionnels. Il faut toutefois définir s'il convient ou non de rembourser l'exercice physique comme on rembourse un médicament. Cette question relève des compétences du pouvoir fédéral.

Madame la Ministre, quelle est votre position à ce sujet? Avez-vous des informations sur le développement actuel du sport sur ordonnance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous en contact avec les ministres de la Santé des autres niveaux de pouvoir pour élaborer une vision commune? Vous êtes-vous concertée avec le ministre fédéral Frank Vandenbroucke sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, afin que le sport sur ordonnance soit remboursé par les mutuelles? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle renforcer les collaborations avec les Régions pour inciter les personnes souffrant de pathologies à se tourner vers le sport?

Enfin, quel est le bilan de la séance d'information de juin dernier? Combien de personnes y étaient-elles présentes? Des projets ont-ils été discutés? Une telle séance sera-t-elle organisée dans d'autres provinces?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Après des débuts difficiles, le sport sur ordonnance se développe peu à peu en Fédération Wallonie-Bruxelles. À la fin de l'année 2024, mon cabinet a rencontré les responsables de l'ASBL Sport sur ordonnance, qui collabore aujourd'hui avec 30 communes de la Région wallonne. Cette ASBL est également reconnue et subventionnée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), ce qui est une excellente nouvelle. Lors de cette rencontre, les responsables de l'ASBL ont exprimé leur souhait d'étendre leurs activités au travers d'une meilleure communication et de collaborations avec les médecins et les centres sportifs. À l'avenir, le sport sur ordonnance pourrait également s'intégrer au projet pilote «Maisons Sport Bien-être» lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les bienfaits du sport sur la santé sont réels. Ils ont d'ailleurs été objectivés en 2021 dans une étude réalisée par l'ADEPS. Les dépenses publiques et privées liées au sport sont estimées à 1,68 milliard d'euros et ont généré plus de deux milliards d'euros de retombées sociales, relatives notamment à la santé. Les investissements dans le sport permettent, entre autres, d'éviter jusqu'à 22 000 cas de diabète de type 2, ce qui représente une économie de plus de 250 millions d'euros par an. La contribution du sport au bien-être de tous, ainsi qu'à la diminution des coûts des soins de santé, est donc bel et bien réelle et chiffrée.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je suis heureux d'apprendre que le sport sur ordonnance s'organise en Fédération Wallonie-Bruxelles et que des projets se développent avec des opérateurs de terrain. J'espère que d'autres projets verront le jour.

En France, le sport sur ordonnance est inscrit dans la loi depuis 2016 et donne lieu à certains remboursements. Dans les pays nordiques comme la Suède ou la Norvège, certains programmes d'activités sont aussi partiellement remboursés. En Allemagne, les caisses d'assurance maladie prennent en charge certains cours de sport pour les patients. Il faudrait sans doute en parler avec le ministre fédéral de la Santé publique, M. Vandenbroucke, pour permettre aux patients de pratiquer leur sport et, surtout, de se changer les idées. Avec un budget de 250 millions d'euros pour la santé, on pourrait consacrer plus d'argent au sport.

### ***1.9 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Contrat de reconversion»***

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée il y a quelques semaines à propos des 83 contrats récemment accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à certaines élites sportives francophones. Pour rappel, ces athlètes sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères: leurs résultats, leur potentiel et les rapports de suivi effectué au quotidien par le service du sport de haut niveau. Des objectifs individualisés sont ensuite fixés en fonction de la discipline.

Récemment, certains octrois ont suscité le débat et fait réagir les fédérations concernées, par communiqué. Figuraient en effet sur la liste des contrats délivrés quelques athlètes qui n'avaient apparemment pas réalisé les performances nécessaires pour un renouvellement de leur contrat.

À l'époque, vous avez également évoqué le service «Projet de vie» de l'ADEPS qui accompagne les sportifs tout au long de leur carrière sportive et encore deux ans après. Vous avez confié que, ces dernières années, quelques sportifs ont bénéficié d'un contrat de reconversion. Le défi de l'après-carrière est bien réel pour nombre de nos athlètes. Les contrats polémiques semblent s'inscrire dans ce processus.

Pourriez-vous nous en dire plus sur le type de contrat qui a été octroyé ainsi que les raisons sous-tendant celui-ci? Pourriez-vous préciser le fonctionnement et les critères d'attribution auxquels le contrat de reconversion est soumis?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Après les excellents résultats des sportifs lors des récents Jeux olympiques et paralympiques de Paris, la Fédération Wallonie-Bruxelles a posé un geste fort en octroyant pour la première fois 83 contrats. Au-delà des objectifs liés aux performances, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux athlètes un accompagnement complet qui intègre depuis longtemps le concept de double carrière. La reconversion des élites n'est donc pas une préoccupation au terme d'une carrière sportive, mais une ligne conductrice qui accompagne l'athlète tout au long de son parcours, notamment à travers le service «Projet de vie» de l'administration.

Afin de consacrer pleinement ce dispositif et d'assurer un accompagnement au-delà de la carrière sportive, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française a consacré le statut de sportif de haut niveau en reconversion. Ce statut n'est pas forcément lié au contrat spécifique, même si quelques sportifs ont bénéficié ces dernières années d'un contrat durant cette période de reconversion en conservant toutefois des objectifs sportifs.

Enfin, si le sportif souhaite s'investir dans sa fédération, le plan-programme permet une prise en charge. Plusieurs exemples l'illustrent: Maxime Richard est devenu le directeur technique de la Fédération francophone de canoë-kayak (FFC), tandis que Mourad Laachraoui et Maxime Gentges sont devenus entraîneurs dans leurs disciplines respectives, à savoir le taekwondo et la gymnastique.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, la signature de ces contrats était un geste fort. Vous avez insisté sur l'accompagnement complet des sportifs de haut niveau lors de leur reconversion, ce qui est une ligne conductrice du service «Projet de vie». Vous avez surtout fait référence au décret du 3 mai 2019 qui prévoit le statut des sportifs de haut niveau en reconversion. Je partage pleinement votre point de vue concernant l'accompagnement de ces derniers.

### ***1.10 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Fédérations sportives: le défi de la mutualisation des moyens»***

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés)**. – L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a organisé, au début du mois de janvier, sa traditionnelle Journée des fédérations. Cette édition portait sur la mutualisation des moyens, qu'il s'agisse d'infrastructures sportives, de formations, de médiatisation ou encore de ressources administratives. En résumé, l'objectif est de faire mieux avec les mêmes moyens. En effet, selon la présidente de l'AISF, Nadia Bertrand, «on constate qu'il est possible de collaborer de manière plus efficace sur le terrain,

l'idée étant de dénicher des outils qui permettront de faciliter cette collaboration entre fédérations au quotidien».

Au programme de la journée figuraient des ateliers consistant à multiplier les échanges entre fédérations et à dégager des pistes de solutions entre acteurs de terrain. L'ambition de l' AISF est d'évaluer, dès l'année prochaine, les initiatives mises en œuvre et de déterminer dans quels secteurs il est possible de réaliser d'autres progrès.

Que pensez-vous de l'initiative de l' AISF? Comment soutenir cette réflexion et les défis qu'elle sous-tend? Avez-vous déjà reçu des conclusions ou des recommandations issues de cette journée d'échanges? Le cas échéant, quelles sont-elles?

Dans le même ordre d'idées, les fédérations jouent un rôle primordial dans le soutien aux clubs et aux autres entités sportives. À ce titre, les obligations relatives au registre *Ultimate Beneficial Owner* (UBO) incombent désormais au secteur associatif. Ces obligations sont lourdes et les procédures pour s'y conformer seraient trop complexes pour bon nombre de petites associations. Il faut donc les aider. Les fédérations et les services de l'administration pourraient-ils jouer un rôle dans ces démarches? Une telle initiative pourrait-elle contribuer à soutenir ces petites structures?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Comme la présidente de l' AISF, je suis convaincue qu'il est opportun et possible pour nos fédérations et associations sportives d'établir des collaborations concertées, durables et responsables dans la gestion des coûts et des services offerts à leurs affiliés. Je me réjouis de la tenue de cette Journée des fédérations, à laquelle mon cabinet a participé et qui s'inscrit, par sa reconnaissance, dans les missions de l' AISF.

Par la mutualisation des outils et des ressources affectées à la gestion administrative, accompagnée de la simplification des procédures, je suis persuadée que nos fédérations et associations pourront se consacrer davantage aux aspects sportifs et ainsi développer plus d'activités dédiées au sport pour tous.

Les obligations relatives au registre UBO incombent notamment au secteur associatif. Des actions de communication communes, diffusées par les fédérations et associations et par l'administration, pourraient être envisagées afin de rappeler l'importance de respecter ces obligations. Je souligne que cette réglementation est entrée en vigueur en octobre 2018.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, vous avez insisté sur les collaborations concertées et durables ainsi que sur cet intéressant processus de mutualisation. Mutualiser les aspects administratifs serait bénéfique pour le sport en tant que tel. Quant à votre réponse sur les obligations relatives au registre UBO, elles existent effectivement depuis 2018 et il serait judicieux d'organiser une communication commune pour conscientiser les clubs. Cela ne change

toutefois rien à la complexité et à la lourdeur administrative que ces obligations représentent pour certains clubs.

***1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concertation avec les médias de proximité: perspectives à la suite de la visite des opérateurs locaux»***

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 19 décembre 2024, vous avez effectué une visite de courtoisie à la télévision locale Vedia, dans l'arrondissement de Verviers. Cette visite faisait partie d'une tournée des médias de proximité annoncée comme une étape nécessaire en vue d'opérer des réformes concertées avec le secteur.

Les médias de proximité jouent un rôle fondamental dans le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en assurant une couverture de proximité nécessaire pour nos citoyens, pour l'éducation à la citoyenneté et la démocratie. Cependant, plusieurs préoccupations émergent quant au futur et au financement de ces médias, notamment depuis cette visite.

Tout d'abord, au sujet des économies de 500 000 euros prévues en 2025, comment cette réduction budgétaire sera-t-elle répartie entre les douze médias de proximité? Quels critères seront-ils utilisés pour déterminer la réduction par média local? Ces économies préfigurent-elles une volonté de réduction budgétaire équivalente dans les années à venir? Les médias de proximité sont en demande d'informations pour réaliser leurs prévisions budgétaires pluriannuelles. Une clarification me semble nécessaire.

Par ailleurs, pour ce qui est des emplois et des fonctions, vous avez indiqué à plusieurs reprises que les 80 personnes travaillant sur la couverture de l'actualité locale à la RTBF représenteraient une potentielle redondance par rapport aux médias de proximité. Quelles sont les fonctions concernées? Combien de personnes cela représente-t-il, que ce soient des journalistes, le personnel de support ou d'autres travailleurs? Allez-vous réduire ces effectifs, tant du côté des médias de proximité que de la RTBF? Les statuts ne sont pas les mêmes dans ces deux types d'organisations. Cela pourrait-il entraîner des licenciements? Sinon, quelles solutions sont-elles envisagées par votre gouvernement?

En outre, au sujet des redevances, vous avez parlé, durant votre visite, de la possibilité de prévoir une redevance par utilisateur et non par abonnement afin de répondre aux défis financiers. La différence est de taille. Comment envisagez-vous de rendre ce changement pleinement effectif et d'assurer qu'il reflète la réalité des usages actuels?

Enfin, au sujet de la concertation avec les acteurs et de leur implication dans les propositions de réformes, lors de votre visite, vous avez affirmé votre volonté d'organiser une table ronde avec les douze directions des médias de proximité, la RTBF et d'autres acteurs privés de l'audiovisuel. Qui sont ces acteurs privés?

S'agit-il de médias comme RTL *Belgium* ou LN24? Envisagez-vous d'élargir la discussion à d'autres acteurs, comme la presse écrite, ou à de nouveaux médias alternatifs?

Votre visite n'est pas passée inaperçue et a soulevé des questions cruciales pour la viabilité économique des médias de proximité, la protection des emplois du secteur et l'équité du financement de nos médias. Je souhaiterais des réponses par rapport à ces préoccupations.

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – J'ai rendu visite aux douze médias de proximité et ma tournée s'est terminée le 29 janvier 2025. J'ai rencontré chaque média individuellement. Lors de chacune de mes visites, j'ai expliqué à la direction, en toute transparence, l'impact précis de l'économie réalisée en 2025, laquelle sera répartie proportionnellement entre les médias. Ils ont obtenu les chiffres exacts et je n'ai pas reçu de questions à la suite de mes visites.

Dans les prochains jours, les modalités du futur groupe de travail seront d'abord annoncées, par correction et dans le cadre de la concertation, aux médias de proximité ainsi qu'au Réseau des médias de proximité (RMP).

Les redevances radio et télévision relèvent de la compétence des Régions et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous avez une question à propos des taxes, je vous invite à vous adresser au ministre wallon des Finances, Monsieur le Député.

Enfin, le nombre de personnes de la RTBF travaillant sur l'actualité locale se rapporte à tous les métiers audiovisuels, dont les journalistes et les métiers de support. Je ne suis pas compétente pour intervenir dans la politique de gestion des ressources humaines de la RTBF. Néanmoins, je souhaite, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), améliorer les synergies entre les médias de proximité et la RTBF, et ce, à tous les niveaux – mutualisation des moyens éditoriaux, partage de matériel, etc.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Madame la Ministre, c'est peu dire que je suis déçu de votre réponse. Les médias de proximité sont inquiets, car des réductions budgétaires sont annoncées. Vous déclarez avoir transmis les informations à chaque média; je souhaiterais les recevoir également. Par ailleurs, vous n'avez pas confirmé si des réductions auraient lieu au cours des années suivantes ou non, information qui permettrait aux médias de réaliser leurs prévisions budgétaires pluriannuelles.

Vous évoquez des synergies de personnel dans les médias de proximité. Sachez que les travailleurs expriment des craintes, certains pensant qu'ils passeront à la trappe.

Enfin, vous n'avez pas répondu à ma question relative à la concertation des acteurs. Certes, vous évoquez les directions des médias de proximité, mais vous ne dites rien des acteurs privés qui seront conviés à la concertation. Vous auriez pu apporter des éclaircissements à cette question factuelle. Je regrette que cela n'ait pas été le cas.

***1.12 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Rôle des plateformes de streaming dans le soutien à la production audiovisuelle locale»***

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Les plateformes de streaming internationales, telles que Netflix ou Disney+, continuent de transformer en profondeur le secteur audiovisuel européen. Bien que des quotas existent déjà pour la diffusion des œuvres européennes, il est essentiel de veiller à ce que les grandes plateformes, opérant depuis l'étranger, participent activement à la production locale.

Dans cette optique, il paraît essentiel de favoriser des partenariats entre ces plateformes et les acteurs locaux pour développer des productions ambitieuses. Ces collaborations peuvent répondre aux attentes du public tout en soutenant la compétitivité et la diversité de notre secteur audiovisuel. Ainsi, notre industrie bénéficie d'une visibilité internationale, tout en préservant son identité locale et sa diversité culturelle.

Madame la Ministre, quelles collaborations concrètes entre les plateformes internationales et nos producteurs locaux ont-elles été lancées ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment garantissez-vous que ces partenariats débouchent sur des productions ambitieuses et compétitives sur le marché international? Enfin, quelles mesures sont-elles prises pour garantir que les plateformes contribuent de manière équilibrée au financement de nos œuvres, sans interférer dans la liberté des producteurs ou dans la diversité des projets?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le système d'obligation de contribution à la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles est organisé par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»). Ce système permet effectivement de nouer des collaborations entre les plateformes internationales et les producteurs. Deux formes de soutien existent: le versement de subventions au Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et l'investissement en coproduction, en préachat d'œuvres visuelles ou en commande de programmes.

Lors de ces collaborations, des comités d'accompagnement sont mis sur pied afin de permettre une rencontre entre l'éditeur et le secteur. Les comités d'accompagnement offrent aussi l'occasion de discuter avec l'éditeur de sa ligne éditoriale et des opportunités de collaboration dans la production locale.

Par ailleurs, le CCA a créé en 2024 la Commission «Séries». Ce dispositif offre aux producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles un soutien financier pour l'écriture, le développement et la production d'un projet de série belge francophone suscitant l'intérêt d'un éditeur de service.

Toutefois, en 2024, aucune plateforme n'a fait le choix de contribuer sous forme d'investissement, à l'exception de Netflix qui a décidé de reporter l'accomplissement de son obligation en 2025, conformément aux prescrits du décret. La contribution des éditeurs est donc pour partie directement versée au CCA pour financer les œuvres issues de la sélection de la Commission du cinéma.

**M. Guillaume Soupert (MR).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles a bien instauré un cadre par le biais du décret «SMA», prévoyant des subventions du CCA et des financements directs. Malheureusement, aucune plateforme n'a contribué sous forme d'investissement direct, hormis Netflix qui devrait le faire en 2025.

J'espère qu'avec la ministre de la Culture, vous travaillerez pour augmenter les synergies dans le secteur et faire en sorte que les grandes plateformes soutiennent les différentes séries. D'ailleurs, ces plateformes diffusent elles-mêmes des séries produites localement

**1.13 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Choix éditorial de la RTBF lors de l'investiture de Donald Trump»**

**1.14 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Indépendance des médias et application du cordon sanitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.15 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Différé de la RTBF durant la cérémonie d'investiture de Trump»**

**1.16 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Décision de la RTBF de diffuser le discours de Donald Trump en léger différé»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Chris Massaki Mbaki (MR).** – Lors de la cérémonie d'investiture de Donald Trump, la RTBF a choisi de diffuser le discours du président américain en léger différé plutôt qu'en direct. Selon la chaîne publique, cette décision s'explique par le respect du cordon sanitaire médiatique, une pratique visant à analyser et à encadrer certains propos avant leur diffusion afin d'éviter de banaliser des messages jugés racistes, xénophobes ou incitant à la haine.

Cependant, ce choix a suscité des réactions, notamment sur la manière dont un service public audiovisuel peut concilier son devoir de neutralité et son indépendance éditoriale. Entre-temps, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pris

la décision, d'une part, de classer sans suite les plaintes reçues et, d'autre part, de les transmettre au Conseil de déontologie journalistique (CDJ).

Madame la Ministre, comment garantir que le cordon sanitaire médiatique soit respecté de manière cohérente par tous les médias? Comment faire en sorte qu'il ne soit pas appliqué au détriment d'un débat public ouvert? Comment assurer que pareils choix éditoriaux ne compromettent pas la confiance du public dans la capacité de la RTBF à fournir une information objective?

Vous avez indiqué que vous comptiez interpellier la RTBF sur sa méthode et sur les arguments juridiques ayant conduit à cette décision. Quelles informations avez-vous obtenues à ce sujet? Quel regard portez-vous sur les réponses qu'a apportées la RTBF?

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée sur l'indépendance de nos médias et sur l'application du cordon sanitaire vis-à-vis des discours d'extrême droite.

Le choix de la RTBF de diffuser, avec un léger différé de deux minutes, l'intégralité du discours d'investiture du président Donald Trump a suscité de nombreuses réactions, y compris au-delà de nos frontières, notamment chez nos voisins français.

À ma question d'actualité, vous avez répondu avoir décidé d'interpellier la RTBF pour connaître sa méthode et les arguments juridiques ayant mené à cette décision. Vous avez alors précisé: «Je ne prendrai donc pas position sur la question aujourd'hui, mais y reviendrai lors d'une prochaine réunion de commission, quand j'aurai tous les éléments de réponse à ma disposition.» Nous y voilà aujourd'hui.

Je réitère dès lors ma question précédente: la RTBF a-t-elle bien le droit, comme tous les autres médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'avoir une ligne éditoriale indépendante et d'appliquer le cordon sanitaire à des discours d'extrême droite? Ce cordon sanitaire est prévu et formalisé par deux décrets. Il est très facile de vérifier si un discours est d'extrême droite, entre autres.

Disposez-vous désormais de tous les éléments nécessaires pour éclairer ce point? Dans un communiqué de presse, la société des journalistes (SDJ) de la RTBF a réaffirmé son indépendance éditoriale et son respect des cadres légaux et déontologiques en vigueur. Quelle est donc votre position au regard de ces éléments?

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés).** – La décision de la RTBF de diffuser le discours d'investiture de Donald Trump avec un différé de deux minutes a suscité des interrogations lors de la dernière séance plénière. Le président du MR y a vu une dérive paternaliste du média public qui se pose en gardien autoproclamé de la pensée critique. À la suite des questions des parlementaires, Madame la

Ministre, vous avez interpellé la RTBF, sans toutefois remettre en cause le cordon sanitaire médiatique.

Il me semble utile de rappeler ce qu'est ce fameux cordon. Désormais appelé «clause de responsabilité sociale et démocratique», le cordon sanitaire médiatique repose sur une règle claire: la non-diffusion en direct de propositions qui pourraient inciter à la haine ou porter atteinte aux valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'homme. Ce principe a été formalisé par deux décrets et renforcé par des règlements du CSA. L'objectif est de prévenir la propagation d'idéologies contraires à l'État de droit, tout en garantissant une couverture journalistique professionnelle et contextualisée.

Le président du MR a qualifié le choix de la direction de l'information de la RTBF de «scandaleux». Il y voit le choix d'une pseudo-police de la bien-pensance qui sous-entend que les téléspectateurs seraient incapables de faire preuve de discernement face aux propositions controversées. Selon lui, seule une décision judiciaire – et non éditoriale – devrait légitimement exclure une personnalité politique du débat public.

La SDJ de la RTBF a immédiatement rejeté ces critiques en bloc. Selon elle, l'application d'un différé n'a rien à voir avec de la censure, mais relève d'un choix éditorial prudent et conforme aux obligations légales. Elle dénonce par ailleurs une «attaque inexacte, ignorante et insultante», rappelant que ces pratiques ont précisément pour objectif de préserver la qualité du débat public.

Ce débat dépasse largement la question technique du choix entre différé ou direct. Il pose un dilemme fondamental: jusqu'où un média de service public doit-il aller pour garantir l'équilibre entre responsabilité démocratique et liberté d'informer? Si le cordon sanitaire médiatique a prouvé son efficacité dans la lutte contre l'extrême droite en Belgique francophone, son application dans un contexte international comme celui du discours de Donald Trump nécessite sans doute davantage de nuances.

Les critiques remettant en cause un choix éditorial inquiètent certains observateurs, en ce compris des journalistes, quant à la pression exercée par le monde politique sur l'indépendance des médias. Les recommandations du CDJ et de l'*European Media Freedom Act* (EMFA) vont d'ailleurs en ce sens.

Avez-vous reçu les réponses de la RTBF quant au processus qui l'a amenée à diffuser le discours de Trump en différé? Comment y réagissez-vous? Quels critères juridiques ont-ils guidé la décision de la RTBF? Les critiques du président du MR sur cette décision vous semblent-elles justifiées ou mal comprises? Le cordon sanitaire impose-t-il une rigidité totale dans les diffusions de ce type ou existe-t-il une flexibilité selon les situations? Enfin, quelles conclusions générales tirez-vous de cette séquence?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Le 20 janvier dernier, la RTBF a décidé de diffuser, avec un léger différé de deux minutes, le discours d’investiture de Donald Trump, et ce, en toute autonomie et liberté éditoriale. La direction de l’information a justifié cette décision sur la base du respect du cordon sanitaire médiatique. La chaîne publique applique cette clause depuis l’existence de celle-ci, ce qui permet d’éviter de banaliser des discours racistes, xénophobes ou incitant à la haine. La RTBF a donc appliqué un principe de précaution. Cette décision se comprend, surtout compte tenu de la propension du nouveau président américain à tenir des propos mensongers, pouvant relever du champ d’exclusion du cordon sanitaire.

À la suite de cette décision, le président d’un parti qui a pourtant signé la Charte de la démocratie, qui réaffirme le principe du cordon sanitaire, a qualifié la RTBF de «ministère de la censure et de la propagande». La même personne s’est amusée, sur des médias français d’extrême droite, à expliquer, ou plutôt à remettre en cause, le dispositif du cordon sanitaire. Interrogée en séance plénière, Madame la Ministre, vous avez, quant à vous, indiqué avoir l’intention d’interpeller le média public et de revenir sur le sujet en commission.

La SDJ de la RTBF a qualifié d’«inexacte, ignorante et insultante» la prise de position de ce président de parti. Elle est inexacte, car l’ensemble du discours de Trump a été diffusé; elle est ignorante, car elle méconnaît totalement le mécanisme du cordon sanitaire médiatique, pourtant encadré par des textes juridiques; elle est insultante envers l’indépendance et la déontologie des journalistiques. La SDJ de la RTBF a ajouté, à juste titre, refuser toute forme d’ingérence politique qui menacerait l’indépendance éditoriale. Je partage tout à fait ce constat et souhaiterais vous entendre à ce propos.

Saisi de plusieurs plaintes à la suite de cet incident, le CSA, régulateur des médias, a remis son avis le 31 janvier. En effet, le CSA a pour mission de vérifier le respect de la législation applicable aux médias audiovisuels. Il confirme que la RTBF «n’a pas commis d’erreur d’appréciation dans l’application de la législation et de son contrat de gestion». Il ajoute que le fait d’assurer un direct ou un différé relève de la liberté éditoriale de l’éditeur. C’est pour ces raisons que le CSA a classé les plaintes sans suite. Il a renvoyé la question de la déontologie vers le CDJ, tout en rendant un avis dans le cadre de ses missions.

La désinformation est à la mode. Rendre l’inacceptable acceptable l’est tout autant. Nos démocraties sont en danger. Dans ce contexte, le rôle d’un média de service public est central. S’attaquer, même surnoisement, à son indépendance est inacceptable.

Avez-vous reçu une réponse de la RTBF à la suite de votre interpellation? Le cas échéant, pouvez-vous nous en faire part? Quelle est votre analyse de cette réponse? Comment réagissez-vous au communiqué de la SDJ de la RTBF et à l’analyse du CSA? Qu’avez-vous prévu pour renforcer l’indépendance éditoriale des SDJ et des rédactions de nos médias en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment

comptez-vous les aider contre les attaques de politiques qui exercent des pressions intolérables et qui s'ingèrent sans cesse dans la politique rédactionnelle des médias?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Mesdames et Monsieur les Députés, je suis surprise que, malgré ma réponse en séance plénière du 22 janvier dernier, vous m'interrogiez à nouveau sur ma position par rapport aux propos de mon président de parti. Je rappelle, une fois de plus, que je suis devant vous en ma qualité de ministre des Médias et non comme porte-parole d'un parti ou d'une personnalité politique.

Je répondrai donc uniquement aux questions portant sur les compétences relevant de ma fonction ministérielle. Dans ce cadre, je vous confirme que la RTBF m'a transmis une lettre de 18 pages en réponse à mon interpellation. À ce jour, je prends acte de ce courrier tout en m'interrogeant sur certains arguments qui méritent encore des éclaircissements. Je continue à m'interroger sur la procédure interne utilisée pour prendre la décision de diffuser ou non en différé. J'encourage donc le conseil d'administration de la RTBF à se pencher sur cette problématique lors de sa prochaine séance et à clarifier les procédures internes.

**M. Chris Massaki Mbaki (MR)**. – Quatre partis démocratiques sont intervenus aujourd'hui sur ce sujet. Ce n'est pas un hasard: ces interventions démontrent tout de même qu'il y a un problème ou, à tout le moins, un besoin de clarifier le cadre.

Seule la RTBF, parmi tous les médias, a décidé de diffuser l'investiture de Donald Trump en différé. Le débat public est donc ouvert quant à l'équilibre entre le devoir de neutralité et l'indépendance éditoriale.

L'avis et les propos du président du MR lui appartiennent; il a également le droit de remettre en question une décision contestable. La preuve de ce caractère contestable est que, aujourd'hui encore, les citoyens sont partagés sur le sujet. À de nombreuses reprises, certains députés ont lancé des polémiques sur la base des propos de Georges-Louis Bouchez. Force est pourtant de constater, en voyant les débats, qu'il met le doigt sur des éléments qui méritent d'être clarifiés.

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – Madame la Ministre, je n'ai évidemment pas posé de questions sur les propos qu'a tenus le président de votre parti, parce que nous n'aurions pas le temps d'y répondre ici, en réunion de commission. Nous pourrions en effet écrire un roman sur ses prises de parole quotidiennes. Il faudrait néanmoins se mettre d'accord sur la personne qui rédigerait ce livre et je lui souhaite d'emblée bonne chance!

Je ne voudrais pas être journaliste aujourd'hui. Ces professionnels avancent aujourd'hui sur un fil. D'un côté, ils sont soumis à des pressions toujours plus fortes sur leur travail et ils subissent de multiples ingérences, y compris politiques. De

l'autre côté, ils doivent aussi composer avec la liberté de la presse, le cadre déontologique, le devoir de neutralité, l'indépendance de leur ligne éditoriale... Bref, je ne voudrais pas être journaliste aujourd'hui et c'est pourtant ma formation de base.

Cette polémique a au moins le mérite de susciter un débat, d'autant plus que la culture du débat n'est pas mauvaise à partir du moment où les choses sont remises à leur place, c'est-à-dire lorsqu'on rappelle ce qu'est un discours d'extrême droite ou un discours qui ne respecte pas les valeurs démocratiques fondamentales de notre entité. La culture du débat est importante et le fait que quatre partis démocratiques aient posé des questions à ce sujet est sans doute de bon augure pour l'avenir.

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés).** – L'impétuosité de certains peut sans doute excuser leur manque de mesure quand ils parlent du rôle, pourtant fondamental, de la presse. La presse, face aux trois pouvoirs incarnant l'État, est un contre-pouvoir qui joue un rôle clé de garant de notre démocratie lorsqu'elle dénonce les dérives.

Madame la Ministre, tous les quinze jours, je constate que vous êtes à l'écoute des différents médias locaux et nationaux, publics ou privés. Je ne doute pas que vous veillez à l'équilibre d'un juste écosystème médiatique. Je note aussi votre confiance dans le service public.

Aujourd'hui, j'ai envie de remercier ce service public que j'aime aussi pour y avoir travaillé durant 25 ans. Je suis convaincue que le choix de diffuser en différé de deux minutes le discours d'investiture d'un président a dû être pesé. Pour faire ce choix, les journalistes, éditeurs et rédacteurs de la RTBF ont fait preuve de toute la précaution, l'éthique, l'expertise et le professionnalisme dont ils disposent. Ils sont rompus à ces questions de juste équilibre, de garde-fou et de respect du cordon sanitaire médiatique propre à notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Je sais aussi que cette mesure est empreinte de précaution. En effet, si la RTBF s'était alignée sur le choix d'autres médias de ne pas différer de deux minutes ce discours, certains le lui auraient sans doute reproché aussi.

Ce que je vois dans cette tempête médiatique, dans la colère de certains téléspectateurs ou politiques, c'est plutôt la stupéfaction de devoir admettre que la plus grande puissance économique mondiale a basculé dans l'extrême droite. Benjamin Biard, chercheur au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) et spécialiste de l'extrême droite, le confirmait il y a quelques jours sur les ondes de Bel-RTL et de la RTBF: «Donald Trump est bel et bien un président de l'extrême droite». C'est effectivement difficile d'admettre, pour toute une génération attachée depuis l'enfance à ce géant américain protecteur, que la violence des propos de son nouveau président, notamment lorsqu'il s'agit des droits humains, impose désormais à notre service public d'appliquer le cordon sanitaire.

Je remercie le service public de jouer son rôle, de nous informer et de nous éduquer, en nous poussant aujourd'hui au débat et à la réflexion.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je comprends votre malaise. Vous êtes la ministre des Médias et vous souhaitez agir en tant que telle. Vous êtes démocrate et, à côté de vous, certains membres de votre parti, en particulier le président de celui-ci, vous mettent une pression insensée en bafouant des règles élémentaires concernant, entre autres, la liberté éditoriale. Je vous apporte mon soutien pour la suite de votre mandat, car vous devrez être forte pour continuer de préserver la liberté de la presse, la liberté des journalistes et l'indépendance des médias.

La liberté éditoriale d'un média ne dépend pas du monde politique. Celui-ci n'a pas à dicter à un média ce qu'il peut dire ou pas. Ce n'est pas son rôle! Le monde politique a pris des décrets qui désignent des organes indépendants – le CSA et le CDJ – pour juger des questions liées à la déontologie, au cordon sanitaire et à la législation relative aux médias.

Le CSA est d'avis que la RTBF n'a pas commis d'erreur. La SDJ de la RTBF, quant à elle, rappelle que c'est aux médias d'évaluer ce qu'ils veulent inscrire dans leur ligne éditoriale. Et ces médias l'ont fait correctement! La SDJ ne se réduit pas à une seule personne; elle est composée d'un ensemble de professionnels qui représentent le métier.

Je vous invite, Madame la Ministre, à renforcer votre carapace et à vous protéger des antidémocrates qui augmenteront la pression pour mettre à mal ce pilier de la démocratie que sont les médias. Pour ma part, je salue le courage des journalistes, hommes et femmes, qui continuent à exercer leur métier malgré un contexte antidémocratique de plus en plus prégnant.

***1.17 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Absence de mention de l'implication politique de certaines personnes interrogées par la RTBF dans ses reportages»***

**M. Chris Massaki Mbaki (MR).** – Dans son journal télévisé du 26 janvier, la RTBF a diffusé un reportage sur la grève des enseignants. Des professeurs ont été invités à partager leurs réactions face aux réformes annoncées par le gouvernement. Toutefois, l'un des professeurs interrogés, qui est resté à l'antenne plus de trente secondes, était un ancien échevin de la commune de Stoumont, ayant eu l'enseignement dans ses attributions.

Cette personne est membre d'un parti politique de l'opposition en Fédération Wallonie-Bruxelles et a exercé son mandat jusqu'à la fin de la précédente législature, soit très récemment. Par ailleurs, cette personne était candidate aux élections législatives de juin 2024 dans la circonscription de Liège, pour ce même parti politique. La RTBF a omis de mentionner ces informations, pourtant

essentielles pour garantir une compréhension complète du contexte dans lequel s'exprimait l'intervenant.

Cet événement donne l'occasion de revenir sur l'importance de l'impartialité et de la transparence des reportages diffusés par la RTBF en tant que service public. En effet, la RTBF a l'obligation de fournir une information claire et complète qui n'induit pas ses téléspectateurs en erreur. La Déclaration de politique communautaire (DPC) insiste sur le respect du pluralisme des opinions et des convictions, ainsi que sur l'équilibre des points de vue présentés. Mon propos ne vise, en aucun cas, à critiquer le travail des journalistes, qu'ils travaillent pour la RTBF ou pour un autre média. Je souhaite simplement mieux comprendre les dispositifs prévus par la RTBF afin d'offrir une information complète et transparente aux téléspectateurs.

Madame la Ministre, comment la RTBF justifie-t-elle l'omission de mentionner l'engagement politique de cette personne, alors que ses responsabilités passées pourraient avoir influencé son positionnement sur les réformes en question? Quels mécanismes la RTBF prévoit-elle afin de vérifier les antécédents politiques et l'implication publique des personnes qu'elle choisit d'interroger? Se contente-t-elle de poser la question aux personnes interrogées avant d'effectuer l'interview ou effectue-t-elle systématiquement des vérifications complémentaires avant le montage de la séquence? Concrètement, comment réalise-t-elle ces vérifications? Au-delà du cas précis évoqué ci-dessus, considérez-vous que les procédures actuelles de la RTBF sont suffisantes à cet égard? Selon vous, ces procédures doivent-elles être revues ou simplement mieux appliquées?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Il ne m'appartient pas d'analyser le contenu des reportages de la RTBF, qui dispose d'une liberté éditoriale dans le choix des intervenants. C'est le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) qui veille au respect de la déontologie et analyse les plaintes éventuelles. Néanmoins, dans le cas que vous citez, Monsieur le Député, trois enseignants ont été interrogés à la veille de la grève et ont fait part des raisons de leur participation à ce mouvement. La ministre de l'Éducation, Mme Glatigny, était par ailleurs invitée sur le plateau pour respecter la diversité des points de vue.

La RTBF m'a indiqué que la journaliste, malgré ses demandes de renseignements, n'aurait pas été informée de cet élément au sujet de l'enseignant concerné. Un rappel à la vigilance a été lancé au sein de la rédaction de la RTBF pour que cette situation ne se reproduise plus. Il est important que les informations de ce genre soient fournies aux téléspectateurs pour qu'ils puissent mettre toute intervention en perspective.

**M. Chris Massaki Mbaki (MR)**. – Je trouve déplorable qu'une personnalité politique ne prenne pas la responsabilité d'afficher son engagement et mette en difficulté une journaliste. En effet, il est important de protéger les journalistes, qui

ne sont actuellement pas épargnés par les polémiques, surtout lorsqu'ils réalisent une interview. S'il leur revient de respecter la procédure, les personnalités politiques se doivent d'être totalement honnêtes et transparentes afin d'éviter les situations de ce genre, susceptibles de tromper les téléspectateurs. Il convient d'être vigilant sur ce point.

*(M. Chris Massaka Mbaki, vice-président, prend la présidence)*

**1.18 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Clarification des rôles du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)»**

**1.19 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Compétences du CDJ et du CSA»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Récemment, la presse a fait part des tensions entre le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), organe de régulation des médias audiovisuels francophones. Ces deux institutions, bien qu'elles aient des rôles différents, ont des missions qui se croisent, ce qui donne lieu à des interprétations divergentes, sources de conflit.

Pendant les élections communales d'octobre dernier, le CSA a ouvert une enquête contre une émission de RTL-TVI, intitulée «*Les 48h des bourgmestres*», estimant que ce programme n'assurait pas l'équilibre et la représentativité de tous les partis. De son côté, le CDJ a pris l'initiative de s'autosaisir et a jugé que l'émission de RTL-TVI respectait bien les principes de déontologie. Il a également réaffirmé sa priorité décisionnelle sur les questions liées à la déontologie, comme l'équilibre des points de vue dans un programme d'information.

Le CSA défend sa position en précisant qu'il est de sa compétence de vérifier si les médias ont respecté les règles d'équilibre politique en période électorale et rejette l'idée que ce point relève uniquement du domaine du CDJ. Dans ce contexte, le CSA a annoncé son intention d'interpeller le gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de demander des clarifications législatives pour garantir que les deux institutions puissent agir indépendamment dans le cadre de leurs attributions respectives.

Madame la Ministre, le CSA vous a-t-il interpellée? Quelle méthode envisagez-vous de suivre pour proposer des clarifications législatives permettant de trouver un équilibre entre la nécessité de réguler les médias et le respect fondamental de la liberté de la presse? Plus précisément, comment allez-vous organiser une concertation approfondie avec les parties prenantes, afin de prendre en considération l'ensemble des arguments et d'assurer une proposition qui soit juste et équilibrée?

En définitive, comment assurer la complémentarité de ces deux institutions de manière à éviter de futurs conflits?

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés).** – Le récent différend entre le CSA et le CDJ a révélé des tensions persistantes entre les organes de régulation et d'autorégulation dans le paysage médiatique francophone. Cette question, bien que technique, n'en est pas moins cruciale pour la saine répartition des rôles de chacun et pour la santé démocratique de notre paysage médiatique.

Le CSA reproche au CDJ de brouiller les frontières entre déontologie journalistique et régulation légale, tandis que le CDJ critique le CSA pour une prétendue réinterprétation de la législation et une ingérence dans son champ de compétence.

Ce conflit soulève des questions fondamentales quant à l'articulation de leurs rôles respectifs, notamment en période électorale, où garantir un pluralisme équilibré et respectueux est essentiel pour la démocratie. Je fais référence à la plainte jugée infondée concernant l'émission «*Les 48h des bourgmestres*» diffusée sur RTL-TVI. À cela s'ajoute la nécessité de préserver une complémentarité saine entre les deux instances, au bénéfice de nos médias régulés et du public.

Madame la Ministre, estimez-vous que les compétences respectives du CSA et du CDJ sont suffisamment distinctes? Envisagez-vous des ajustements législatifs ou réglementaires pour prévenir de tels conflits à l'avenir et garantir une régulation plus harmonieuse, efficace et respectueuse des missions de chacune de ces institutions durant l'actuelle législature?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – J'ai pris connaissance des communiqués de presse du CDJ, publié le 22 janvier 2025, et du CSA, publié le 23 janvier 2025, portant sur la procédure en cours, au CSA, relative à une infraction potentielle au règlement des élections du CSA par l'éditeur RTL *Belgium*, dans le cadre de l'émission «*Les 48 heures des bourgmestres*».

Le bon fonctionnement de notre paysage médiatique repose sur un équilibre entre régulation et autorégulation, dans le respect des compétences de chacun. Le CSA et le CDJ exercent des missions complémentaires, visant à garantir la qualité de l'information et le respect des règles en vigueur. Il est essentiel que ces instances collaborent de manière constructive, afin d'assurer une régulation cohérente et efficace, particulièrement en période électorale, comme il en était question pour l'émission litigieuse.

J'encourage donc le dialogue entre les acteurs concernés, afin d'éviter toute confusion et de permettre à chacun d'exercer son rôle dans les meilleures conditions. Je reste disposée à discuter avec les instances concernées, afin qu'elles exposent clairement leurs demandes. Pour rappel, les missions de ces instances sont les suivantes: le CDJ rend des avis portant sur la déontologie et le CSA prend des décisions concernant les aspects strictement légaux.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – À la lecture de leurs communiqués de presse, j’ai l’impression que les deux organes sont froissés. C’est dommage pour la démocratie et pour le bon déroulement de leurs missions respectives. Je souhaite que ces deux instances continuent à travailler ensemble. Régulation et autorégulation sont les deux facettes d’une même pièce.

Le CSA vous demande de clarifier les choses, Madame la Ministre. Il vous propose de mener un travail au gouvernement et au Parlement. Ce n’est pas une mauvaise idée! En tout cas, il serait bon de rétablir le dialogue et de faire en sorte que chacun y trouve son compte. Je suis déçue de votre manque de réaction.

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je suis ravie d’entendre que vous envisagez le dialogue, soit la voie royale pour assurer le bon équilibre entre ces deux instances ayant des rôles distincts. Le différend entre le CSA et le CDJ met en évidence un sujet plus large: l’adaptation de notre modèle de régulation médiatique aux défis contemporains. L’objectif reste clair: assurer un cadre de régulation efficace et respecté sans créer d’ingérences ou de paralysies institutionnelles qui nuiraient à la confiance du public en nos médias.

### ***1.20 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «TikTok et ses challenges dangereux pour la santé»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, Mme De Rodder, a interrogé le ministre Coppieters au sujet d’un inquiétant challenge TikTok nocif pour la santé de nos jeunes. En effet, nous avons appris l’existence du «paracétamol challenge» qui encourage les jeunes à prendre massivement ce médicament afin de passer le plus de temps possible à l’hôpital. Le gagnant étant celui parvenant à y rester le plus longtemps.

Le paracétamol n’est pourtant pas innocent. Il peut en effet provoquer de graves problèmes de santé, voire la mort, en cas d’absorption à fortes doses. Le ministre Coppieters, chargé de la Santé, a notamment évoqué l’idée d’interdire TikTok en Belgique. Cette question fait écho à la protection des mineurs en ligne, un sujet que j’ai déjà abordé précédemment avec vous en commission. TikTok étant un média, vous êtes compétente en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Estimez-vous que l’interdiction de TikTok en Belgique soit une solution proportionnée et réaliste? Quelle est votre position? Quelles alternatives envisagez-vous pour mieux encadrer l’utilisation de cette plateforme par les plus jeunes? Quels outils ou initiatives envisagez-vous pour sensibiliser les jeunes, mais aussi leurs parents et les enseignants, aux dangers des réseaux sociaux et de ces défis dangereux? Enfin, des collaborations spécifiques avec les plateformes comme TikTok sont-elles prévues pour prévenir les comportements de ce genre et limiter la propagation de contenus potentiellement dangereux?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – J’ai effectivement pris connaissance

dans la presse du «paracétamol challenge» qui sévit sur TikTok et par lequel les jeunes s'encouragent à ingérer des doses excessives de paracétamol, ce qui peut entraîner de graves problèmes de santé. Participer à ce nouveau phénomène est totalement irresponsable, car le défi est potentiellement mortel. Il est primordial de dénoncer et de combattre de telles pratiques, qui n'ont pas leur place dans notre société.

Bien qu'étant une plateforme de créativité et de divertissement, TikTok, comme tous les réseaux sociaux, présente son lot d'aspects négatifs. Néanmoins, son interdiction, qui relève des compétences du gouvernement fédéral, constituerait une mesure radicale et serait surtout extrêmement complexe à mettre en œuvre. Il me paraît plus opportun de plus sensibiliser les jeunes, les parents et les enseignants aux dangers des réseaux sociaux, notamment par des partenariats avec les plateformes, par des formations ou par des campagnes de communication. Je rappelle que la protection des mineurs est une question plus large, d'ailleurs abordée au niveau européen. Je ne manquerai donc pas de me concerter avec mes homologues des autres entités afin de réguler au mieux l'usage des réseaux sociaux.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Pas un jour ne passe sans que la presse belge ou internationale ne parle de ces défis stupides, dangereux et irresponsables proposés sur les réseaux sociaux. Si le gouvernement fédéral doit effectivement se saisir du problème, les responsabilités sont multiples dans ce dossier. Le paracétamol est en vente libre; les pharmaciens doivent donc faire attention à qui ils en vendent. Il revient également aux parents de vérifier leur stock de médicaments à la maison. Il convient d'être très prudent. Par ailleurs, plus nous ferons la publicité de ce challenge, plus nombreux seront les jeunes à vouloir s'y essayer.

J'entends que l'interdiction pure et simple de TikTok n'est pas nécessairement la solution, étant donné que les jeunes feront tout pour la contourner. Rien n'est simple et si la solution avait déjà été trouvée, elle serait connue à l'échelle mondiale. Je suppose que ce n'est pas le premier défi de ce type dont nous discuterons en réunion de commission.

### ***1.21 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Évaluation et suite du Plan "Éducation aux médias"»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – À la fin de l'année 2021, le précédent gouvernement a adopté le Plan «Éducation aux médias». Articulé en quatre axes majeurs, ce plan d'action transversal vise à promouvoir une meilleure compréhension des médias et de l'information; à développer l'esprit critique des citoyens et des jeunes; à renforcer l'interactivité avec les différents médias et à adapter les décrets. Sa mise en œuvre a démarré en 2022 et il nous revient aujourd'hui d'en évaluer les résultats et d'envisager les perspectives à venir.

Madame la Ministre, l'éducation aux médias (EAM) est cruciale et je sais que vous y êtes très attentive. Il est essentiel de continuer à avancer et à se moderniser

dans ce domaine. Dès lors, pouvez-vous nous faire un état des lieux de l'avancée du plan susmentionné? Quelles sont les actions déjà réalisées, celles en cours et celles qui restent à accomplir? Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a-t-il établi un rapport d'évaluation de ce plan? Si oui, est-il prévu que ce rapport soit transmis au Parlement pour permettre une analyse approfondie et des discussions sur son contenu? Sinon, je reviendrai vers vous par le biais d'une question écrite pour obtenir des informations plus précises sur chaque axe du plan.

Enfin, quelle est votre position quant à l'avenir de ce dispositif? Quelles suites envisagez-vous pour le Plan «Éducation aux médias»: une prolongation dans sa forme actuelle ou une refonte totale? Comment l'adapter aux évolutions rapides des réseaux sociaux et des usages numériques des jeunes? Quelles sont vos priorités dans ce domaine?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le Plan «Éducation aux médias» a été approuvé durant la précédente législature. À l'époque, il n'a pas été conçu et doté de moyens pour être poursuivi au-delà de l'année 2024. Il s'est donc clôturé en mai 2024 et a donné lieu à certains aboutissements, le principal étant l'adoption du décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias. Ce décret intègre et pérennise plusieurs dispositifs réalisés dans le cadre du plan, comme l'organisation annuelle d'une semaine de l'EAM, l'organisation annuelle de rencontres professionnelles de l'EAM et l'organisation d'un appel à projets hors scolaire.

Par ailleurs, le gouvernement précédent n'a pas sollicité le CSEM pour mener une évaluation du plan. Il n'existe donc malheureusement pas de rapport d'évaluation, puisque chaque ministre du gouvernement précédent était chargé de la coordination d'un certain nombre d'actions.

Concernant l'avenir, il s'agira tout d'abord de soutenir la mise en œuvre du nouveau décret, partiellement entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'arrêté d'exécution sera prochainement présenté au gouvernement en troisième lecture.

La volonté du gouvernement est de soumettre au CSEM la poursuite de tous les projets prévus dans les meilleurs délais: la Semaine de l'EAM; les opérations «Ouvrir mon quotidien», «Journalistes en classe» et «Écran large sur tableau noir»; les rencontres professionnelles; et j'en passe. Il incombera également au nouveau CSEM d'accomplir ses missions, de définir ses priorités, de prendre et proposer les initiatives nécessaires et de lancer de nouvelles actions.

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – J'ai bien entendu que le CSEM n'avait pas établi de rapport d'évaluation et que vous n'en demandez pas non plus, Madame la Ministre. J'espère que nous aurons l'occasion de travailler ensemble sur de nouvelles perspectives et que vous élaborerez, de votre côté, une nouvelle stratégie dont nous pourrions suivre le développement au sein de cette commission.

### ***1.22 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accessibilité des sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Depuis l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, tous les sites et applications mobiles des organismes publics doivent être accessibles à tous. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la directive a été transposée dans le décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics. L'accessibilité numérique est un axe d'inclusion majeur permettant à chacun, quelle que soit sa situation, d'accéder aux services publics de manière égale et sans discrimination.

Madame la Ministre, où en est la mise en œuvre de cette directive en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le chantier est-il en voie de finalisation? Existe-t-il un rapportage régulier à ce sujet? Le cas échéant, quels en sont les résultats et de quand date le dernier rapport? Dans le cas contraire, quand un tel rapportage est-il prévu?

Par ailleurs, le décret prévoit une formation, organisée au moins une fois par an, pour les gestionnaires de sites et d'applications mobiles au sein des organismes publics. Depuis son implémentation, combien de fois cette formation a-t-elle eu lieu? À combien de personnes a-t-elle été dispensée? Qui en assure le contenu et sa dispense?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – L'accessibilité numérique est une priorité fondamentale figurant dans le décret du 3 mai 2019. Cette thématique occupe bien une place centrale, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Concernant la mise en œuvre de la directive européenne, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est, depuis juillet 2022, l'organisme officiel de contrôle de l'accessibilité numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe deux types de contrôles permettant de vérifier le niveau d'accessibilité des sites et applications et d'établir un bilan de l'accessibilité numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les premiers consistent en des audits simplifiés réalisés à l'aide d'un audit du SPF *Beleid en ondersteuning – Stratégie et appui (BOSA)* ne prenant en compte que 30 % des aspects de l'accessibilité numérique. Depuis 2021, 224 audits simplifiés de ce type ont été réalisés, soit 56 audits par an. Les contrôles du second type sont des audits détaillés réalisés par des experts externes. Ces audits couvrent une majorité des aspects de l'accessibilité numérique. Depuis 2021, 60 audits approfondis, soit 15 par an, ont été réalisés.

L'ETNIC dispose de trois ressources consacrées à temps plein à l'accessibilité numérique, dont une auditrice non voyante. En parallèle, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également d'un référent «accessibilité» dans chacune de ses entités. Cela représente au total une dizaine de personnes.

L'ETNIC a élaboré, en collaboration avec ses différents bénéficiaires et le cabinet, un plan de mise en conformité pour la période 2023-2026. Ce plan détermine comment et à quel rythme rendre les sites web et applications mobiles existants accessibles. Ainsi, depuis 2023, dix sites et une application mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été rendus conformes chaque année avec l'aide des développeurs de l'ETNIC, des gestionnaires de sites et d'applications et des référents «accessibilité» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les corrections apportées sur les sites sont ensuite répliquées sur d'autres sites de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui présentent les mêmes caractéristiques, ce qui permet des améliorations globales dans la majorité des sites du ministère.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte plusieurs centaines d'agents de l'ETNIC, du ministère et des organismes d'intérêt public (OIP) formés et sensibilisés à la question grâce à des dizaines de webinaires et de capsules vidéo et à l'organisation de séminaires, d'une semaine et d'un salon consacrés à l'accessibilité. Conformément au décret, une formation est organisée au moins une fois par an au bénéfice des gestionnaires de sites et d'applications mobiles au sein des organismes publics. Au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 29 sessions comptant chacune huit à dix participants ont eu lieu en 2020. Leur contenu est assuré par AnySurfer par le biais de l'École d'administration publique (EAP). Les prochaines sessions auront lieu en mars et en avril.

Parmi les partenariats, je citerai le Duoday, une action de sensibilisation des employeurs organisée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) pour favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi. J'évoquerai aussi l'accueil, à l'ETNIC, de stagiaires développeurs ayant suivi une formation en encodage adapté aux personnes déficientes visuelles, baptisée BlindCode et pilotée par Eqla.

Enfin, la directive européenne prévoit elle-même un rapportage. Tous les trois ans, chaque État membre doit présenter à la Commission européenne un rapport portant sur les résultats des contrôles d'accessibilité, accompagné des données de mesure. Le dernier rapport en date, qui porte sur la période 2022-2024, a été publié le 29 janvier 2025.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir répondu de façon détaillée à toutes mes interrogations.

### ***1.23 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Gestion et développement de l'outil Pix»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Le gouvernement précédent a permis le déploiement de la plateforme Pix en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif était de mettre cet outil à disposition des agents des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement, mais également du grand public.

Dans un contexte où la transition numérique est au cœur de nombreux défis sociaux, l'accessibilité des compétences numériques est un levier clé pour favoriser l'inclusion, l'autonomie et l'émancipation des citoyens.

Cet outil, grâce à son approche personnalisée, propose à ses utilisateurs de savoir où ils en sont dans leurs compétences numériques et de les aider à progresser dans cinq domaines essentiels: la maîtrise de l'information et des données, la communication et la collaboration, la création de contenu numérique, la protection des données et la sécurité et la résolution de problèmes techniques.

Madame la Ministre, à ce jour, quel est le nombre d'utilisateurs de cet outil? Quelles mesures ont-elles été prises pour garantir la large diffusion de la plateforme Pix auprès de la population, en particulier les personnes peu familiarisées avec les outils numériques?

Des partenariats avec des acteurs locaux, des associations ou des entreprises ont-ils été envisagés pour promouvoir l'utilisation de Pix au sein de communautés spécifiques?

La plateforme Pix est-elle utilisée dans tous les établissements scolaires et d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Sinon, quelles actions sont-elles prévues pour assurer une meilleure intégration de cet outil dans les cursus académiques?

Des formations ou des ressources spécifiques sont-elles prévues pour soutenir les enseignants et formateurs dans l'utilisation de Pix, notamment pour les aider à intégrer cet outil dans leurs pratiques pédagogiques?

Quelles sont les mesures prises pour garantir l'accessibilité de Pix aux personnes en situation de handicap et pour faciliter son usage par les citoyens non francophones, notamment au moyen de traductions et de fonctionnalités adaptées?

Comment a été évalué l'impact de Pix sur les compétences numériques des utilisateurs?

En ce qui concerne la certification des compétences, quelle reconnaissance officielle est-elle donnée à la certification Pix au sein des institutions éducatives et professionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le 29 janvier 2025, plus de 65 000 personnes utilisaient la plateforme Pix en Belgique. Ces utilisateurs utilisent des parcours prédéfinis et se répartissent entre plusieurs usages prescrits auprès des

agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles; des agents, des élèves et des enseignants dans l'enseignement obligatoire; des étudiants et des membres du personnel de l'enseignement supérieur et de l'enseignement pour adultes. De manière globale, la plateforme compte au total plus de quinze millions d'utilisateurs à travers le monde.

Plusieurs campagnes de communication ont été menées auprès des différents publics cibles en 2024. Elles ont été déployées sur plusieurs supports: numériques, d'une part, avec des spots en radio et des publications sur les réseaux sociaux; physiques, d'autre part, avec un affichage dans les gares, dans les stations de métro et dans d'autres différents lieux publics. Ces campagnes ont amené plus de 240 000 visiteurs sur le site belge de Pix.

Toutefois, l'amélioration des compétences numériques des citoyens et l'inclusion numérique au sens large relèvent avant tout des Régions. C'est la raison pour laquelle des partenariats existent avec la Région wallonne – le SPW utilise Pix dans la fonction publique wallonne – et la Région de Bruxelles-Capitale – Actiris l'utilise pour le suivi des compétences numériques des demandeurs d'emploi.

Des partenariats sont également en discussion avec les espaces publics numériques (EPN), des centres de formation spécialisés en numérique, le FOREM et BOZAR. Des contacts ont été pris récemment avec le Conseil régional de la formation afin de présenter l'outil aux directions des ressources humaines des villes et communes wallonnes. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a également été approchée.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'outil est utilisé sur une base volontaire. Dans l'enseignement obligatoire, 42 établissements et 1 800 élèves participent à la phase pilote pour les élèves. Dans l'enseignement pour adultes, 92 établissements et 2 500 apprenants utilisent Pix. Dans l'enseignement supérieur, 25 établissements et 18 000 étudiants et membres du personnel participent au projet.

Plusieurs actions ont été déployées pour soutenir les enseignants et formateurs dans l'utilisation de l'outil, notamment des webinaires de présentation, de la documentation et des tutoriels en ligne, des forums d'entraide et d'échange de bonnes pratiques. Des groupes de travail existent pour adapter Pix aux contextes d'enseignement. Des projets pilotes pour l'accompagnement pédagogique sont en cours, comme le projet «Formation». Ils ciblent des enseignants de l'enseignement secondaire.

La plateforme est aujourd'hui disponible intégralement en français, en néerlandais et en anglais. La traduction et la contextualisation dans d'autres versions linguistiques sont envisagées. Par ailleurs, une attention particulière est portée sur l'accessibilité de la plateforme et des contenus proposés. Un audit de conformité réalisé en 2024 a révélé que 61 % des critères du référentiel général

d'accessibilité pour les administrations sont respectés. Des tests utilisateurs incluant des personnes en situation de handicap permettent d'améliorer continuellement l'accessibilité des plateformes et des contenus.

L'évaluation montre que les utilisateurs ayant adopté la plateforme Pix progressent dans leurs compétences numériques. L'impact est mesuré grâce aux autodiagnostic et aux parcours réalisés. Une certification officielle sera délivrée en 2025 pour attester les compétences acquises. Les retours d'expérience des usagers sont positifs.

Enfin, la procédure relative à la certification Pix a débuté, en novembre 2024, dans l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale (EPS). Depuis janvier 2025, les établissements organisent eux-mêmes des sessions de certification pour leurs étudiants et leurs apprenants. Disponible pour les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la certification permettra de valoriser leurs compétences numériques dans un cadre officiel. Ainsi, la question de la reconnaissance de la certification Pix dans le système éducatif est en cours d'analyse.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – La plateforme Pix est un bel outil qui a toute sa pertinence.

### ***1.24 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Retour de la publicité sur la matinale de La Première»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Notre espace public, notre espace numérique et notre espace médiatique sont envahis par la publicité, bras armé de la société de consommation. Il est pourtant évident qu'une consommation plus sobre et plus responsable est indispensable, avant tout pour notre santé. En effet, la publicité et la surconsommation participent à la mise en avant de produits néfastes pour notre santé, comme de la malbouffe et des boissons sucrées. Une consommation plus sobre et plus responsable est aussi indispensable pour rester dans les limites planétaires, car l'omniprésence de la publicité incite à la surconsommation et promeut souvent des biens et des services polluants.

Le précédent gouvernement, sous l'impulsion du parti Ecolo, a voulu agir pour protéger les auditeurs et les auditrices, particulièrement dans les plages radiophoniques dédiées à l'information des citoyennes et des citoyens. Dès lors, depuis juillet 2021, la matinale de La Première est débarrassée de la publicité. C'est une réelle bouffée d'oxygène pour les auditeurs et les auditrices qui peuvent profiter d'un contenu de qualité sans interruption intempestive les incitant à consommer.

En effet, la finalité première d'un média de service public est d'offrir un contenu de qualité et pas d'engendrer des recettes publicitaires. Le dernier contrat de gestion de la RTBF entérine ce principe et inclut également d'autres limitations à la publicité sur le média public. Une compensation financière est également prévue.

Madame la Ministre, vous avez toutefois annoncé récemment avoir l'intention de proposer un avenant au contrat de gestion de la RTBF, en vue de revenir sur ce principe qui protège les citoyens et les citoyennes. Après avoir réduit la dotation de la RTBF, vous dites donc aujourd'hui que le retour de la publicité pourra en partie compenser vos coupes budgétaires. Reconnaissez que c'est ici un choix totalement politique, d'autant qu'au vu de la baisse continue des revenus publicitaires, les montants risquent d'être limités. Dès lors, vous réduisez une subvention par pure idéologie, peut-être même par dogmatisme, et vous diminuez la protection des auditeurs et des auditrices face à la publicité.

Confirmez-vous votre volonté de proposer un avenant au contrat de gestion de la RTBF en vue de réintroduire la publicité sur la matinale de La Première? Le cas échéant, comment justifiez-vous cette décision? Une concertation avec la RTBF a-t-elle été prévue?

Avez-vous estimé le montant des recettes supplémentaires que générerait un retour de la publicité? Le cas échéant, quel est-il? Quels sont les délais prévus? Est-il prévu d'augmenter le nombre de publicités diffusées à d'autres moments que durant la matinale de La Première?

Comment garantissez-vous la protection des auditeurs et auditrices dans nos médias publics face à la surconsommation induite par la publicité?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Les discussions autour de l'avenant du contrat de gestion de la RTBF n'ont pas encore débuté. La RTBF a annoncé, lors de la dernière réunion de son conseil d'administration, son intention de préparer dans les prochains mois un plan financier avec des propositions d'économies et également de revenus supplémentaires. Dans le planning des discussions, il est prévu que le projet d'avenant soit discuté au cours des mois de mai, juin et juillet 2025.

À ce jour, il s'agit seulement d'une hypothèse émise par la RTBF. Je reste naturellement attentive à toute demande émise par cette dernière. Néanmoins, je ne vous cache pas qu'à l'heure où la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une situation budgétaire difficile, je ne serais pas opposée à ce que les publicitaires investissent dans les médias francophones plutôt que dans les grandes plateformes internationales.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre brève réponse. Je comprends donc que vous ne modifierez pas le contrat de gestion de la RTBF avant mai ou juin, ce qui signifie que, jusqu'à cette date, les auditeurs et auditrices continueront heureusement d'être protégés de la publicité pendant la matinale. En effet, j'ai compris de votre réponse que, tant que le contrat de gestion ne sera pas modifié, les choses ne changeront pas.

Par ailleurs, je m'étonne de votre absence de scrupules à réexposer les publics à la publicité, pour la simple raison que vous avez opéré des coupes budgétaires. Si vous n'aviez pas pris la décision de diminuer les moyens accordés à la RTBF, qui avaient notamment pour objectif de protéger les auditeurs et auditrices de la publicité, le média public n'aurait pas proposé une telle solution. Je vous invite donc à bien réfléchir à votre décision de réduire fortement ces subventions, qui diminueront de plus en plus d'année en année, et ce, au détriment des citoyens et citoyennes.

### ***1.25 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Audiences du sport dans les médias linéaires»***

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés).** – Alors que le sport s'impose comme l'un des derniers bastions de la télévision linéaire, il est crucial de réfléchir à la capacité de nos médias, qu'ils soient publics ou privés, à rester pertinents et attractifs face aux bouleversements du marché.

Les audiences spectaculaires des matchs des Diables rouges et des Jeux olympiques (JO) démontrent à quel point le sport demeure un puissant moteur de rassemblement. Le magazine *«Le Vif»* rapporte que les quatre fois où la RTBF a réussi l'exploit de dépasser la barre du million de téléspectateurs en 2024 correspondent aux rencontres disputées par les Diables rouges lors de l'Euro de football 2024. Cette dépendance au sport, dernier refuge des grands chiffres d'audience, pourrait constituer une fragilité stratégique.

Les plateformes de streaming comme Netflix investissent massivement dans les droits sportifs et les contenus narratifs. Leur stratégie de *storytelling* est intéressante. La plateforme produit d'abord des documentaires captivants, presque promotionnels, avant d'acquérir les droits de diffusion des événements sportifs. Pour prendre un exemple, Netflix a acquis les droits de diffusion des deux prochaines Coupes du monde de football féminin et produira en amont une série documentaire mettant en avant les héroïnes de ce sport. Ces plateformes s'arrogent une énorme part de la valeur publicitaire du marché non linéaire et détournent l'attention des diffuseurs traditionnels. Cela met en danger nos médias, qu'ils soient publics ou privés, en les asphyxiant peu à peu.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «face aux grandes plateformes, les médias belges francophones doivent s'allier pour proposer des contenus originaux et innovants, mettant en valeur les talents dont regorge la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Madame la Ministre, comment le gouvernement compte-t-il soutenir les médias publics et privés dans cette compétition croissante pour l'acquisition des droits sportifs, et ce, afin de garantir que de grands moments de rassemblement restent accessibles gratuitement? Comment les pouvoirs publics peuvent-ils soutenir les diffuseurs face à de nouvelles pratiques médiatiques, notamment la diffusion

multi-plateforme et la fidélisation d'un public de plus en plus dispersé? Dans un tel contexte d'hyper concurrence, comment veiller à ce que les événements sportifs restent des vecteurs de cohésion sociale, sans devenir exclusivement soumis à des logiques commerciales?

Le sport en direct reste un ciment social, alors même que la société se fragmente et que les habitudes se transforment. Or, sans une stratégie claire et une vision partagée entre acteurs publics et privés, nos médias ne risquent-ils pas de céder face au poids des plateformes internationales, au détriment de certaines de leurs missions premières, à savoir informer, divertir et rassembler tous les publics?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Depuis toujours, les grandes compétitions sportives constituent des événements incontournables pour les médias audiovisuels. Le sport possède cette capacité à rassembler une audience large et diversifiée et surtout à générer un sentiment d'appartenance. C'est le cas lors des matchs des Diables rouges et à l'occasion d'autres compétitions comme les JO ou les Jeux paralympiques.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004 désignant les événements d'intérêt majeur et fixant les modalités de leur accès par le public de la Communauté française à l'aide d'un service de radiodiffusion télévisuelle à accès libre, établit la liste des événements importants. Il s'agit d'une vingtaine d'événements principalement sportifs qui doivent être diffusés en libre accès, donc en clair, par les chaînes linéaires francophones. Ce mécanisme garantit au plus grand nombre l'accès à ces événements rassembleurs. La liste comporte, entre autres, les matchs de l'équipe nationale féminine de football lors des grands tournois. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF diffusera d'ailleurs cet été les matchs de l'Euro féminin auxquels participent nos *Red Flames*.

Toutefois, malgré l'existence de cette liste, l'arrivée des grandes plateformes comme Netflix dans le milieu des droits sportifs risque à l'avenir de redistribuer certaines cartes, notamment concernant les revenus publicitaires. Pour relever ces défis majeurs, la DPC incite le paysage médiatique francophone à «accélérer sa transformation» et rappelle que «la concurrence entre les médias publics et privés doit laisser place à un écosystème des médias qui favorise la collaboration [...]». J'invite donc les médias francophones à s'entendre, à entendre ce message et à s'unir, ce qui serait bénéfique pour tout le monde.

**Mme Armelle Gysen (Les Engagés)**. – Cette réponse s'inscrit dans un vrai défi stratégique. Je suis heureuse d'entendre votre vision d'une transformation dans laquelle tous les acteurs s'unifieraient. Il faut ouvrir la réflexion sur la façon dont les pouvoirs publics comptent soutenir cette transition pour éviter que l'espace audiovisuel francophone soit marginalisé par des acteurs globaux qui imposent

leurs règles. Il est temps aussi d'ouvrir un débat plus large sur l'avenir du modèle audiovisuel belge et son articulation avec ces nouvelles dynamiques.

### ***1.26 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Danger de X pour nos démocraties»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Depuis plusieurs années, la plateforme X, anciennement Twitter, suscite des inquiétudes croissantes quant à son impact sur la démocratie et les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens. Harcèlement, discours de haine et réduction de la modération des contenus nuisent gravement à la qualité du débat public et à la sécurité des utilisateurs, particulièrement des femmes et des minorités. Le nombre de ses dérives a augmenté depuis le rachat de la plateforme par le milliardaire Elon Musk, conduisant des institutions universitaires, des personnalités politiques et des annonceurs à quitter ce réseau social où règnent violence et haine.

Plus insidieuse, l'ingérence se trouve au cœur de cette plateforme, sous la forme de pratiques de désinformation et de promotion d'un récit favorable à l'agresseur et défavorable à l'agressé. Elon Musk utilise clairement X afin de valoriser l'extrême droite et de déstabiliser nos États de droit démocratiques. Ainsi, il a organisé très récemment, en Allemagne, un long échange avec la cheffe du parti d'extrême droite AFD. Il s'agit d'une réelle menace pour notre souveraineté et nos valeurs. Madame la Ministre, nous devons réagir.

En favorisant les contenus haineux, la plateforme X met clairement en péril la cohésion sociale et la stabilité démocratique. En outre, elle ne respecte pas nos prescrits légaux. Tant qu'elle ne s'inscrira pas dans les règles établies pour protéger les individus et la démocratie, nous plaidons, en tant que membres du parti Ecolo, pour que ses activités soient suspendues. Notre ancien Premier ministre libéral s'est également exprimé sur ce sujet et a plaidé pour une intervention de la Commission européenne en ce sens. Cette dernière mène d'ailleurs une enquête sur le respect de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) par X et a déjà épinglé plusieurs manquements à la législation européenne dans ce cadre.

La régulation d'une plateforme de ce type est surtout du ressort du gouvernement fédéral et du Conseil de l'Union européenne. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de leviers pour lutter contre la désinformation et les discours de haine. Important texte européen visant à créer un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable pour les utilisateurs et utilisatrices, le DSA a en effet été transposé en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui a été désigné comme autorité compétente pour en assurer le respect.

Dès lors, en tant que ministre des Médias, quelle est votre position sur les dangers que représente X pour notre démocratie? Plaidez-vous pour une suspension de cette plateforme? Comment le CSA surveille-t-il X et s'assure-t-il de son respect

du DSA? Des manquements ont-ils été observés? Comment le CSA collabore-t-il avec l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) – désigné coordinateur des services digitaux (*Digital services coordinator*) – ainsi qu'avec les autres Communautés, afin d'assurer une application harmonisée et efficace du DSA sur tout le territoire belge?

La désinformation et les discours haineux sur les réseaux sociaux nuisent à l'esprit critique et à la confiance dans les institutions. Quels projets ou partenariats sont-ils envisagés par votre ministère pour renforcer l'éducation aux médias (EAM) et sensibiliser aux risques associés aux plateformes numériques? En moins d'un an, le contexte démocratique et les attaques contre la démocratie ont pris de l'ampleur. Ainsi, le Plan «Éducation aux médias» nécessite probablement d'être renforcé.

En tant que ministre de la Fonction publique, invitez-vous les institutions sous votre responsabilité à quitter cette plateforme?

En tant que ministre des Médias, avez-vous lancé une réflexion avec l'ensemble des médias belges francophones pour quitter cette plateforme?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Je suis particulièrement attentive à l'évolution des différents réseaux sociaux, à leurs bienfaits, mais aussi à leurs éventuelles dérives. L'Union européenne s'est dotée de moyens pour sanctionner les propos répréhensibles constatés sur les différentes plateformes. La Commission européenne a ainsi lancé une enquête sur le réseau social X. L'objectif est de savoir si la plateforme se conforme bien au DSA et respecte les normes existantes en termes de modération de contenus.

J'estime qu'il est préférable d'attendre les résultats de cette enquête avant de prendre une éventuelle décision. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA dispose effectivement d'une marge de manœuvre, cependant assez réduite. Elle se limite à formuler des injonctions auxquelles les plateformes ne sont pas contraintes de donner suite. Il est évident que c'est à l'Union européenne qu'il revient de traiter cette problématique, car elle pèse davantage face aux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). Pour ma part, je reste très attachée au principe de la liberté d'expression, un des fondements de notre démocratie. Toutefois, cette liberté ne peut être absolue et doit s'exercer dans le respect des lois, des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Les mesures radicales qui consisteraient à interdire un réseau social ne doivent pas être prises isolément, sans l'adoption d'une position commune aux niveaux national et européen. Un équilibre doit être trouvé entre liberté et responsabilité.

Il est également essentiel de proposer une approche plus préventive: éduquer, conscientiser et donner les clés pour décoder les messages. La démocratie consiste aussi à laisser les utilisateurs se forger leurs propres opinions. S'il apparaît que la

transparence des algorithmes n'est pas respectée, notamment sur X, il appartiendra à l'Union européenne d'appliquer les sanctions nécessaires. Par ailleurs, il ne m'appartient pas d'interférer dans les choix des médias francophones.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – La liberté d'expression doit évidemment être respectée, pour autant qu'elle respecte les droits et la dignité des uns et des autres. Aujourd'hui, il est prouvé qu'Elon Musk, avec sa plateforme X, a une action d'ingérence qui vise à détruire les démocraties, particulièrement européennes. C'est factuel. Il a ainsi dépassé clairement la ligne rouge sur le plan du respect démocratique.

Madame la Ministre, indépendamment des résultats de l'enquête de l'Union européenne – qui prendra certainement des sanctions à un moment donné –, vous pouvez, en tant que ministre des Médias, être proactive dans ce domaine. Au nom de la démocratie, vous devez défendre la suspension – non pas l'interdiction définitive – de la plateforme en Belgique tant que celle-ci ne respecte pas les règles en vigueur. Et nous savons qu'elle ne le fait pas.

En tant que ministre de la Fonction publique, vous pourriez jouer un rôle dans le rassemblement des médias. Vous ne devez pas prendre de décision à leur place, mais leur poser la question et les rassembler autour d'une réflexion sur la place qu'ils donnent à cette plateforme. Vous pourriez aussi poser la question à vos administrations. Tel est votre rôle: nourrir la réflexion au regard de la gravité de cette atteinte à la démocratie orchestrée par Elon Musk.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – La question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Présence du néerlandais dans les programmes de la RTBF», est retirée.

La question orale de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h25.*